



Ioan Ciupea & Stăncuța Todea

Répression, système et régime pénitencier en Roumanie 1947-1964

Un processus d'une telle envergure comme l'a été celui de la soviétisation de la Roumanie supposait un ensemble de mesures destinées à soutenir le projet pour chacun des niveaux sociaux. Il était nécessaire d'adapter et de transformer les institutions de l'État, d'en fonder d'autres et d'assurer en même temps les ressources humaines qui devraient rendre possible la communisation du pays. Les conditions contextuelles globales et régionales étaient créées¹, les conditions internes allaient être configurées sous la tutelle du suprême garant – le Kremlin – dont les émissaires trouvaient en Roumanie des personnages préparés d'avance par les services secrets, les cadres du Parti Communiste et d'autres agents du Moscou.

La répression a représenté un important chapitre du processus de communisation d'une société structurellement différente de celle de la Russie bolchevique et du modèle soviétique qui devrait être imposé en Roumanie. L'annihilation déclarée des opposants politiques et les actions destinées à effrayer la population ont été des objectifs essentiels pour rendre possible l'installation et la consolidation du régime communiste (1945-1947). On est arrivé vite à une réalité décrite de façon suggestive par ceux qui ont survécu au système pénitencier,

et qui, en quittant « la petite prison » de leur détention, entraient dans la « grande prison » qu'était devenu le pays. Les centaines de milliers d'emprisonnés revenaient dans la masse des millions de concitoyens qui vivaient leur partie de souffrance. Tout se déroulait en silence pour éviter que l'expérience de la détention, fatale pour des dizaines de milliers de personnes et ruineuse, physiquement et psychologiquement, pour les survivants ne se répète.

Ce qui était préfiguré massivement du point de vue de la propagande, mais aussi par des actes de violence sociale qui parfois finissaient par l'extermination de certains des adversaires, allait installer à partir de 1947 la terreur généralisée, d'après le modèle soviétique. Cette année se sont produites les premières grandes actions d'arrestations en masse² et a été légalisée la fonction essentiellement répressive de l'ancienne Direction Générale de « Siguranța », qui se trouvait déjà sous le contrôle soviétique et qui devenait à partir du 30 août 1948 la Direction Générale de la Securitatea Poporului (La Sécurité du Peuple - DGSP). La Securitate fonctionnait formellement comme l'un des départements du Ministère de l'Intérieur [MI], conduit par Teohari Georgescu depuis le 6 mars 1945, mais les vraies autorités étaient Gheorghe Pintilie

(Pantelei Bodnarencu), directeur général et ministre, avec ses deux adjoints, les généraux Alexandru Nicolschi (Boris Grünberg) et Vladimir Mazuru (Mazurov), tous les trois étant d'importants agents des services secrets soviétiques.³ Avec une mission bien définie: *défendre les conquêtes démocratiques et assurer la sécurité de la RPR [République Populaire de Roumanie] contre les ennemis de l'intérieur et de l'extérieur du pays*, la Securitate devenait le principal instrument répressif pour communiser le pays. [C. Troncotă, *Istoria Securității...*, p. 11-19].

Pendant l'enquête de 1953, l'ancien ministre Teohari Georgescu, se défendant devant la direction du Parti, dont il avait lui-même fait partie jusqu'en 1952, lorsqu'il en avait été écarté avec Ana Pauker et Vasile Luca, a parlé de la façon dont il avait agi: *Depuis mars 1946 et jusqu'au 26 mai 1952 l'ennemi de l'intérieur et de l'extérieur a reçu de nombreux coups rudes. Pendant les sept années plus de 100.000 bandits ont été arrêtés et condamnés pour avoir conspiré contre notre régime. Ça veut dire que des centaines d'organisations terroristes, de diversion et d'espionnage ont été découvertes et anéanties. Tout l'appareil d'oppression de la bourgeoisie, Siguranța, le Service Spécial d'Informations, le Service de Contre-informations de l'Armée, a été arrêté. Et on a arrêté aussi tous les éléments légionnaires – identifiés – qui ont eu des fonctions importantes, ceux de la police légionnaire, les anciens responsables du niveau central et départemental des partis bourgeois, les anciens États majeurs des Sections militaires [du Parti Paysan], d'anciens ministres, préfets, sénateurs, députés de 1920-1944, des éléments qui ont eu affaire par le passé aux services d'espionnage des pays impérialistes, les chefs des sectes hostiles au régime, et aussi d'autres catégories et éléments avec un passé incompatible. Cela ne pouvait pas être réalisé*

*faute de la « haine de classe ». Pendant une période où la peine de mort n'existait pas, cette punition a été appliquée à ceux qui ont essayé de porter préjudice aux intérêts du peuple ouvrier. On a nettoyé le pays des bandes armées qui se trouvaient dans les montagnes et qui ont effectué des actes de banditisme. Cela s'est réalisé avec un appareil jeune au commencement, qui est devenu aujourd'hui un instrument puissant au service du Parti, plein de haine contre l'ennemi, fidèle au Parti, à la classe ouvrière. Sans la « haine de classe » je n'aurais pas pu travailler à l'édification d'un tel appareil. [M. Oprea, *Banalitatea...*, pp. 255-256].*

La « haine de classe » a été le principe suprême de l'action du régime communiste en général et de chaque segment institutionnel en particulier. Dans cette époque tout a été subordonné à l'idée de la lutte de classe. La reconnaissance de cette réalité, survenue plus tard (1968) également de la part du successeur de celui mentionné plus haut (Alexandru Drăghici), a été exprimée ainsi: *Lénine disait que la lutte de classe était sanglante et non sanglante, que la dictature du prolétariat était une lutte à vie ou à mort avec les classes dominantes. Ne croyez pas que cette lutte ait pris fin au moment où nous avons arrêté Maniu [1947], elle a continué sous diverses formes et aspects. [Gh. Buzatu, M. Chirițoiu, *Agresiunea...*, p. 220].*

Dès que les archives de la Siguranța et des Services Secrets ont été en possession de la Securitate, celle-ci a établi une évidence nominale des ennemis et de ceux suspectés d'être des adversaires du régime⁴, ayant le pouvoir de contrôler les institutions de l'État, parmi lesquelles le système pénitencier.

Ce que nous savons aujourd'hui du système et du régime pénitencier de la Rou-





manie communiste est dû aux témoignages des victimes de la répression communiste⁵ et à l'exploration encore insuffisante de l'immense fonds d'archives créées par les institutions politiques et de l'État.

Sous le contrôle direct et permanent de la Securitate, toutes les institutions impliquées dans l'engrenage de la répression ont concouru pour assurer la caractéristique générale du système et du régime pénitencier, celle de détruire physiquement et psychiquement les opposants et de maintenir les autres dans la peur. On reconnaît à la période 1949-1953 sa note de paroxysme de la terreur, avec le plus grand nombre de victimes et les plus inhumaines méthodes. Ont suivi les années d'un prétendu relâchement 1954-1956. L'année de Genève, 1955, a signifié le moment du suprême degré du reflux de la répression, en passant graduellement dès l'automne de l'année 1956 vers la deuxième période de terreur maxime, 1958-1962. Cette évolution globale de la répression a été évidemment marquée par le contexte politique externe, mais aussi par celui de l'intérieur, de la direction du PCR. Nous essayerons par la suite de compléter et de nuancer cette caractérisation générale.

Étant passé dans la subordination du MI, la Direction Générale des Pénitenciers [DGP] devenait un instrument à la disposition permanente « du bras armé du Parti », le surnom de propagande de la Securitate. Un témoignage d'un très bon connaisseur des réalités du temps⁶, soutenait à juste titre: « Pour les détenus politiques la loi a été suspendue ». Cela est confirmé par les documents des archives d'où nous apprenons que pendant une séance du 4 mai 1949, les ministres Teohari Georgescu et Gheorghe Pintilie ont discuté et approuvé « Le règlement intérieur concernant l'application du régime pénitencier », et ils ont

disposé... d'émettre un ordre circulaire confidentiel qui établira, jusqu'à nouvelles dispositions, le régime des détenus politiques⁷. Le contenu de « l'ordre circulaire confidentiel » concernant *le régime des détenus politiques* et le plan pour *l'amélioration des conditions de la vie des détenus* n'est pas connu, mais il peut être reconstitué par les témoignages des survivants. Relevant pour le nouveau régime de détention est l'Ordre du MI nr. 13800/8 VI 1949 par lequel les détenus (prévenus et condamnés) déposés de Justice ne sont plus libérés à la date où expire leur condamnation, *mais ils resteront dans les pénitenciers à la disposition de la DGSP*. On précise les catégories : les légionnaires, les criminels de guerre, les détenus pour des infractions politiques commises en groupe ou individuellement (les instigateurs, les alarmistes, ceux qui détiennent ou diffusent des tracts, ceux qui *ont frappé ou insulté l'armée soviétique*, les détenus pour port illégal d'arme, passage en fraude de la frontière, offense à la nation et aux nationalités, rébellion, etc.) Leur libération allait se faire seulement sur l'ordre de la Direction Générale des Pénitenciers⁷. Il y avait déjà des sections des pénitenciers dont les détenus étaient *à la disposition de la Securitate*, où les procureurs eux-mêmes n'avaient pas d'accès, *puisque ces détenus ne leur appartenaient pas*. [Archives de la Prison Aiud, dos. 53/1948, f. 78].

D'autres décisions ont été prises pendant une autre séance, du 23 septembre 1949, par exemple: *On prendra des mesures pour que tous les détenus travaillent*, annonçant le grand chapitre de la répression en Roumanie, celui des « internements dans des Unités de Travail », qui sera légiféré en janvier 1950 et se déroulera jusqu'en 1954⁸. Se configurait ainsi, par des actes normatifs, la troisième grande catégorie des détenus politiques dans les prisons et les camps roumains: les internés administrativement

(dans des unités/colonies de travail), par des décisions de la Securitate et du MI. Les internements avaient comme terme de détention des périodes entre 6 et 60 mois, avec la possibilité de les prolonger, en fonction des caractérisations concernant la conduite du détenu. Les premières deux grandes catégories de détention politique étaient représentées par ceux qui avaient été condamnés par des tribunaux et par ceux internés préventivement. À cette dernière catégorie appartenaient les quelques centaines de milliers de détenus internés à raisons politiques pour de courtes périodes mais avec un régime de sévérité maximale, déposés dans les secteurs de certaines prisons surnommées « les dépôts de la Securitate », dans les lieux d'arrêt de la Securitate et de la Milice, mais aussi dans d'autres espaces spécialement réquisitionnés. C'est le cas des internements opérés dans la période de l'assaut contre les membres des anciens partis politiques, contre les opposants de la collectivisation de l'agriculture et contre tous les opposants aux mesures politiques et socio-économiques du régime⁹.

La gamme des méthodes répressives utilisées par le régime communiste a inclus aussi celles des déportations et de l'établissement de résidences surveillées. Nous mentionnons ici seulement les grandes actions déroulées les 2-3 mars 1949, quand pendant une action déroulée dans tout le pays, ont été évacuées 7.804 personnes, dont 2.972 grands propriétaires fonciers (50 ha), 3.744 membres de leurs familles, 363 administrateurs et 725 autres personnes, et aussi celles des 17-18 juin 1951, quand 43.899 personnes de la frontière ouest ont été disloquées à des centaines de kilomètres de distance de leurs villages. On ne leur a pas permis de revenir dans leurs localités d'origine qu'en 1956¹⁰.

Les témoignages qui enregistrent la tournure qu'allait prendre l'évolution du

régime pénitencier en 1949 sont nombreux, à l'encontre de la période antérieure. Les années 1947-1948 gardaient encore les normes anciennes du régime de détention. Les internés à raison politique se sont confrontés au problème grave de la sous-alimentation, qui avait pu être améliorée par le régime par la réception de paquets de la part des familles, à condition que celles-ci puissent contribuer à la nourriture des détenus, vu que l'état de pauvreté s'aggravait dans tout le pays¹¹.

La transition vers le nouveau régime de détention est reproduite exactement par l'une des victimes emblématiques pour le destin des élites roumaines d'entre-deux guerres, le professeur universitaire Nicolae Mărgineanu (1905-1980), emprisonné pendant 16 années dans les pénitenciers communistes: *... pendant les régimes antérieurs la ration de nourriture du détenu... totalisait plus de 2.500 calories. En outre, les détenus ont eu le droit d'acheter du pain et de recevoir mensuellement un paquet avec des aliments. D'autres aliments pouvaient être apportés par leurs familles, à l'occasion de leur visite mensuelle. Les chambres étaient chauffées et le droit de se reposer au lit n'était pas limité. Les volets des fenêtres étaient inconnus. Pendant le jour les détenus pouvaient quitter la cellule pour aller dans la cour où à la bibliothèque. Tandis que maintenant nous avons une ration de maximum 800 calories! Nous n'avions pas le droit de recevoir des paquets, et en 1948-1949 nous avons eu du chauffage seulement le 15 janvier et le 1er mars. Nous n'avions ni lit, ni matelas, mais un demi-paillason et une demi-couverture, déchirée elle aussi. Plus tard on nous a interdit même le repos depuis 5h du matin jusqu'à 10h du soir. Et si, étant seuls, nous essayions de communiquer avec les voisins de chambre, par la porte ou à travers le*





36
mur, nous n'étions pas seulement battus, mais aussi punis par la réduction de la nourriture à demi-ration. Était-il encore un motif d'étonnement que les détenus décédaient chaque année à Aiud par centaines?¹²

Les mémoires mentionnent aussi le régime relativement indulgent appliqué par beaucoup de ceux qui étaient hérités du personnel ancien de l'administration pénitentiaire, mais aussi l'apparition des officiers politiques et le durcissement graduel du régime de détention. L'officier politique apparaît dans le système et dans le régime pénitentier comme une *présence déléguée de la Securitate et du Parti Communiste*, avec d'amples attributions en ce qui concerne les détenus, aussi bien que le personnel des prisons. [R. Ciuceanu, *Regimul...*, p. 21]. D'autres directeurs et geôliers viennent de paraître, des figures patibulaires dont presque tous les mémorialistes parlent¹³. La connaissance de la réalité de la généralisation de la violence dans le traitement appliqué aux détenus, de même que la connaissance des abus en ce qui concerne le commandement et l'exécution des punitions, est due elle aussi aux témoignages des mémorialistes.

Une autre chose apparaît aussi dans le paysage pénitentier de la RPR: le commencement de la «rééducation», premièrement sous l'apparence bénigne des séances d'endoctrinement politico-ideologique, la lecture de la publication communiste *Scântea* et des brochures de propagande.

Dans le pénitentier de Târgșor, département de Prahova, où fonctionnaient depuis la fin de l'année 1948 deux sections différentes: l'une des élèves, dont la majorité étaient des membres des organisations légionnaires des jeunes «Les Fraternités de Croix», et l'autre des policiers, arrêtés pendant une opération simultanée au

niveau national (26/27 VII 1948), chacune avec 8-900 internés, les actions de rééducation avaient débuté dès le printemps de 1949. La résistance de la majorité des détenus à l'action d'endoctrinement a déterminé son échec. Une délation d'un policier arrêté informait: *Vers le mois de mars 1949, à la proposition du directeur du pénitentier, on a essayé de faire des séances de lecture, pendant lesquelles on lisait des livres à caractère marxiste...* [CAS, pp. 536-537] Dans l'autre section, celle des élèves, ceux qui résistaient à la rééducation étaient punis d'isolement [Andreica, p. 113].

«La rééducation»¹⁴ a eu lieu également dans le pénitentier de Suceava, mais d'ici un groupe dont le chef était Eugen Țurcanu sera envoyé (19 IV 1949) à Pitești pour y commencer (6 XII 1949) le plus odieux chapitre de l'histoire de l'espace roumain de détention – «l'expérimentation de Pitești». Développé dans d'autres lieux de détention de la carte du Goulag roumain (Târgu Ocna, Peninsula, Ocnele Mari, Brașov), l'expérimentation de la «rééducation de type Pitești» a connu l'expression complète de sa manifestation – la perte des sentiments humains et l'extermination – dans les prisons de Pitești et de Gherla. Dans le dernier cas, le point culminant a été marqué par le transfert de deux groupes d'«étudiants» de Pitești, en août-septembre 1951. Des 116 et respectivement 54 transférés à Gherla, en décembre 1951 partaient Eugen Țurcanu et quelques autres bourreaux et victimes, et le 14 janvier 1952 un autre groupe de 39 était transféré à Baia Sprie. [Les archives du Pénitentier de Gherla]. On finissait l'expérimentation qui par son monstrueux déploiement nous a offert l'image de ce qui se serait préparé pour des contingents plus larges de détenus, si la déconspiration des horreurs qui se sont passées n'avait pas eu lieu.

Conformément à une vieille pratique du communisme soviétique pour

trouver des boucs émissaires, on a préparé aux protagonistes détenus de la « rééducation de type Pitești » un procès. On a prononcé 22 condamnations à mort pour crime d'actes de terreur en groupe, dont 18 ont été exécutées en 1954-1955.¹⁵

Les documents de l'enquête et du procès intenté aux 22 bourreaux sont pertinents pour la façon dont on a détourné la cruelle réalité du développement de la « rééducation », qui s'est transformée d'un odieux crime préparé, organisé et mis en œuvre par la Securitate, dans une action de la Garde de Fer et des cercles impérialistes pour compromettre « le régime de la démocratie populaire » de Roumanie. Une fois établie la culpabilité des 22, la sentence mentionnait aussi la participation directe ou indirecte de certains « organes administratifs, des pénitenciers ou de la Securitate » et demandait le prolongement des recherches pour que l'on puisse préciser les responsabilités pénales. Arrêtés dès 1953, 4 officiers MAI et le médecin du pénitencier de Gherla ont été condamnés en 1957, étant graciés plus tard. [*Memorialul ororii...*, pp. 781-783], [M. Stănescu, *Organismele...*, pp. 301-378].

D'autres procès, mis en scène d'après le même scénario, ont eu comme accusés des officiers et des sous-officiers, de même que des détenus brigadiers de deux camps de travail, Salcia et Capu Midia. L'enquête du Parquet établissait: *Plusieurs détenus ont été battus avec des barres de fer, des pelles, des bêches et des fouets. Plusieurs sont morts à la suite des coups reçus, et d'autres sont restés infirmes à vie. Quelques détenus ont été fusillés, on a refusé à d'autres les traitements médicaux lorsqu'ils étaient malades et on les a obligés à travailler bien que le médecin le leur ait interdit et, en conséquence, ils sont décédés. Dans les cachots les détenus étaient tenus déshabillés ou sommairement vêtus, en plein hiver. Les détenus étaient punis étant*

obligés de rester jusqu'à midi dans de l'eau glacée. En été, on attachait les mains des détenus et on les tenait déshabillés pour être piqués par les moustiques. [D. Deletant, *Teroarea...*, p. 166]. Trouvés coupables d'« instigation à l'homicide, crimes d'assassinat par des tortures, actes de terreur », ils ont reçu en 1954-1955 des peines de travaux forcés à perpétuité ou pour des périodes très longues, mais on les a graciés en 1957. [Ibidem, p. 171], [Șt. Marițiu, *Addenda...*, pp. 765-766. À Salcia, pendant la période juin 1952-mars 1953, sont décédés 63 détenus, un grand nombre ont été blessés, et d'autres sont restés avec des infirmités très graves.];

Qui étaient les détenus auxquels on appliquait de tels traitements? C'étaient les représentants d'autres quelques dizaines de milliers d'éléments hostiles au régime communiste de « démocratie populaire » qui, une fois étiquetés ainsi, devaient être rééduqués, mais par le travail.

L'idée a été affirmée pendant la séance du 23 septembre 1949 dirigée par Teohari Georgescu, le ministre de l'Intérieur et en même temps l'un des membres du Secrétariat du PMR. Quelques mois plus tard, à l'initiative des ministres de l'Intérieur et de la Justice, on promulguait le Décret 6/14 I 1950 pour la constitution des camps de travail. La raison: la rééducation des éléments hostiles à la RPR et leur préparation pour l'intégration dans la vie sociale, dans le contexte de la démocratie populaire et de l'édification du socialisme... L'article numéro 2 désignait ceux qui pouvaient être internés:

a) *Ceux qui, par leurs actions ou leurs manifestations, directement ou indirectement, périssent ou essaient de périr le régime de la démocratie populaire, entravent ou essaient d'entraver l'édification du socialisme dans la RPR, autant que ceux qui, de la même façon,*





diffament le pouvoir de l'État ou ses organismes, si ces actions ne constituent pas ou ne peuvent pas constituer, analogiquement, des infractions. [s. n.];

b) *Les condamnés pour des infractions contre la sécurité de la RPR, qui à l'expiration de l'accomplissement de la peine, ne se révèlent pas comme rééduqués.*

Sous la signature du chef de la Sécurité, aussi vice-ministre de l'Intérieur, Gheorghe Pintilie, le 3 avril 1950 était émis l'ordre du MAI numéro 100/Cabinet, qui apportait des précisions sur le régime des internements dans les unités de travail. Ceux-ci pouvaient être appliqués aux semeurs de bruits faux et hostiles, à ceux qui écoutaient ou transmettaient la propagande des radios impérialistes, à ceux qui insultaient le PMR, les dirigeants de la RPR, de l'URSS ou des pays de démocratie populaire, à ceux qui fréquentaient les légations impérialistes, les bibliothèques, les concerts, qui avaient des relations avec les membres des ambassades et avec leurs familles,¹⁶ qui instiguaient à des manifestations raciales et chauvines, à ceux qui faisaient du prosélytisme religieux avec un contenu subversif, qui transmettaient à l'étranger par correspondance des informations hostiles, réactionnaires. Le cinquième point de l'ordre mentionnait que seraient internés les instigateurs, les opposants aux mesures du gouvernement telles que les collectivisations, les collectages de produits agricoles etc. et les éléments ayant un passé considéré comme réactionnaire...

On précisait aussi le terme de ces internements: de 6 à 24 mois, avec la possibilité de les prolonger jusqu'à 5 ans. Le MI était chargé de la réalisation des dispositions du décret du MAN et de l'ordre du MI. [C. Troncotă, *Colonia...*, pp. 169-170], [Bălan, *Regimul...*, pp. 79-81].

On ajoutait au caractère répressif

de ces deux actes normatifs la composante économique, en trouvant comme ça une solution pour assurer des contingents solides de mains d'œuvre pour les grands objectifs de constructions. À partir de la deuxième moitié de l'année 1949 avaient commencé les travaux au Canal Danube-Mer Noire, qui devait devenir une grande réalisation du parti et du gouvernement.

Les condamnés et les prévenus pour des infractions politiques qui ont rempli les prisons existantes à ce temps-là (la séance des chefs du MI de 4 mai 1949 trouvait nécessaire la construction de nouveaux pénitenciers), de même que les prisonniers de droit commun considéraient le départ au Canal comme une alternative salvatrice pour quitter les espaces des cachots dont les conditions étaient devenues extrêmement difficiles à supporter. Le travail en plein air, avec les rations alimentaires plus substantielles, était préféré au régime de cellule. Les mémorialistes de la détention confirment cette réalité. Depuis les premiers mois de l'année 1950 se sont formés des groupes qui sont partis de leurs prisons vers les chantiers du Canal¹⁷.

Après deux années et demie, on a émis le HCM [Décision de Conseil des Ministres] nr. 1554/22 VIII 1952:

Art. 1. *En observant la résistance de plus en plus active des éléments hostiles et le fait que ceux-ci essaient sans cesse de saboter d'une manière organisée les mesures du Gouvernement et du Parti visant la consolidation de la dictature du prolétariat et l'édification avec succès du socialisme; pour faciliter la surveillance de l'activité des éléments hostiles et étrangers à la classe ouvrière, pour les attirer au travail d'utilité sociale et pour nettoyer les plus importants centres vitaux de la société des éléments hostiles, on admettra comme mesure exceptionnelle, provisoire, l'internement administratif pour l'accomplissement du travail obligatoire. En ce but on*

organise:

1). *Des colonies de travail*, 2). *La résidence surveillée*, 3). *Des bataillons de travail*.

Pour le chapitre Colonies de travail, à part celles mentionnées par le D. 6/14 I 1950 et l'ordre nr. 100/3 IV 1950, étaient mentionnées d'autres catégories de personnes qui pouvaient être internées: les membres de l'ancienne agence du SSI, du Grand État Majeur, de la Siguranța, de la Police, des agences allemande et hongroise, les anciens condamnés, depuis 1945, pour le passage en fraude de la frontière, pour sabotage et spéculation, les *chiaburi* [koulaks] qui sabotent les mesures du Gouvernement, les parents des traîtres, des espions et des éléments hostiles qui ont quitté le pays, les chefs des anciens partis bourgeois. Les internements allaient être faits par les décisions d'une Commission Spéciale du MI, d'après les suggestions de la Securitate et de la Miliția (Milice). La période des internements: de 6 mois jusqu'à 5 ans. On appliquait le régime de la résidence surveillée [domicile obligatoire – DO] à *tous les anciens exploiters*: grands propriétaires fonciers, banquiers, grands commerçants, fabricants, expropriés, aux familles des traîtres, des espions qui avaient quitté le pays, des éléments hostiles. On établissait le DO au niveau régional avec l'avis d'une Commission Centrale. L'abandon du DO et du lieu de travail était puni de 3 à 5 ans de prison.

Dans les bataillons de travail, organisés *là où l'État en a besoin*, seront mobilisés, sous garde, pour les travaux qui suivront, les hommes aptes de travail mais sans avoir un métier permanent, ceux qui ne travaillent pas au moins 6 mois par an, les petits spéculateurs, les artisans qui ne sont pas autorisés, ceux qui s'entretiennent par la vente des objets personnels et n'ont pas d'emploi fixe. La décision d'envoi était la compétence d'une commission régionale.

L'abandon des bataillons de travail était puni de 5 à 10 ans de prison. Annotation sur l'exemplaire découvert dans les Archives de la Chancellerie du PCR: *Les HCM aussi bien que les Décrets sont internes, ils ne seront publiés nulle part. 22/VIII 1952.* [M. Stănescu, *Organisme...*, pp. 324-333];

Après avoir consulté les 80.000 fiches pénales de l'ACIMS¹⁸, (Centre International des Etudes sur le Communisme, Mémorial de Sighet), nous savons qu'un grand nombre de décisions d'internement dans des unités (colonies) de travail ont été émises, certaines contenant des centaines de noms. Quelques-unes d'entre elles prolongeaient le terme d'internement, d'autres mettaient ce régime en place après que les termes des sentences prononcées par la justice ont expiré, et finalement, d'autres (issues de manière rétroactive) « légalisaient » la situation de nombreux détenus qui avaient été arrêtés dans le passé, suite à l'ordre de la Securitate (le Ministère de la Défense et des Affaires Intérieures). Plus de 22.000 internés dans les colonies de travaux pour l'édification du socialisme devaient être rééduqués, comme le mentionnaient les textes des actes normatifs sur la base desquels ils avaient été arrêtés. En réalité cela a été *un régime de destruction physique*, comme le mentionnait un haut chef communiste en 1968, quand il enquêtait l'ancien ministre d'Intérieur. [Gh. Buzatu, M. Chirițoiu, *Agresiunea...*, I, p. 200]. La propagande de l'époque parlait du Canal comme de « la tombe de la bourgeoisie ». Les slogans avec lesquels les détenus étaient reçus dans les colonies étaient « Par le travail à la réhabilitation » ou « Aujourd'hui un bon colon, demain un homme libre ». En lisant le deuxième, les détenus le transformaient: « Aujourd'hui un homme libre, demain un bon colon » [T. Mihadaș, p. 143]. Les arrestations et les





internements dans les camps de travaux connaissent le moment culminant pendant l'année 1952.

Dans la bibliographie du sujet nous trouvons des chiffres comme: 24.826 arrestations, mais aussi celui de 11.913 internements dans des UM (probablement le deuxième étant inclus) [C. Troncotă, *Colonia...*, p. 172], [D. Deletant, *Teroarea...*, pp. 105, 116, note 48]. Pendant la nuit du 14/15 IV 1952, s'est produite l'arrestation des familles des dignitaires qui étaient emprisonnés depuis 1950 à Sighet. Rien qu'à Ghencea se trouvaient approximativement 100 arrêtés [T. Buculei, p. 152]. On a préparé attentivement pour la date de 18-19 VII 1952, 0.30 heures, une opération d'envergure par laquelle quelques milliers de légionnaires¹⁹ et les policiers qui n'étaient pas encore dans les prisons allaient être arrêtés aussi. [M. Oprea, *Banalitatea...*, pp. 236-240]. Pendant la nuit du 15 août 1952, l'opération s'est répétée (l'ordre 490), mais cette fois-ci les protagonistes ont été les anciens militants de niveau local des « partis historiques ». Une continuation de l'opération d'arrestation des légionnaires a été préparée dans une séance du Bureau Politique du P.M.R. (4 IX 1952), mais Gheorghiu-Dej a objecté: *Ils sont 12.000. Presque deux divisions... Nous devons y compter encore en moyenne 3 personnes et on ajoute encore leurs parents. C'est un problème très sérieux. C'est, sans doute, une mesure radicale, mais je ne sais pas si elle nous apportera le résultat désiré. Ils doivent être jugés d'après leur position actuelle, s'ils travaillent ou non, nous avons besoin d'eux dans un endroit ou autre, nous pouvons leur poser directement la question : ou bien, ou bien... [Ibidem, pp. 237-238, note 353].*

En 1952, on informait les détenus des dispositions d'un Règlement de fonctionnement DGP [R. Ciuceanu, *Regimul...*, pp.

144-186]. Mais encore, l'ordre intérieur du 17 octobre 1952, demandait l'organisation de deux régimes pour les détenus, dont *l'un aussi dur que possible*. On exigeait aussi l'introduction de la séparation des rations de nourriture, d'après le travail et la conduite²⁰.

Laissée à la latitude des commandants des camps, l'organisation d'un tel régime a conduit vers le tableau bien connu de la détention, décrit par les mémorialistes. Les conditions de détention dans les pénitenciers et les camps attiraient l'attention des chefs du parti.

Le 19 novembre 1952, pendant la séance du Bureau Politique du CC de PMR, Gheorghie Gheorghiu-Dej disait: *Il s'agit de mettre un peu d'ordre dans la situation des prisons et des camps... Les choses sont plus graves que nous les imaginons... La disposition [de Ana Pauker, Vasile Luca et Teohari Georgescu]: a été qu'on arrête dans chaque commune 1-2-3 koulaks – cela a été une norme – le moyen et le motif n'intéressaient pas, la seule chose qui intéressait était qu'on arrête, qu'on les juge sur place, qu'on convoque les paysans. Cela comme un moyen de pression sur les paysans. Il vaut mieux que l'on agisse légalement. Mais ces dispositions ont poussé à des actions abusives... J'ai conclu que pour toute une série de raisons on a agi de manière aventuriste, sans raison, des milliers de gens ont été arrêtés sans motif, spécialement des paysans travailleurs, ce sont eux la majorité, plus nombreux que les chiaburi [koulaks]. Les paysans pauvres et ceux à propriété moyenne, ainsi que les ouvriers, représentent la grande majorité. Il ne s'agit pas d'éléments qui ont commis des actes criminels. Je comprends par actes criminels le meurtre, l'assassinat, le coup grave, à intention criminelle, de dévaster, d'instiguer les masses, ceux-ci sont maintenant des éléments politiques... Pour solutionner le plus vite possible cette situation, parce qu'elle représente une menace à la santé en*

répandant l'épidémie, la prison de Văcărești est pleine, ils dorment même dans la cour, ils n'ont pas de place, c'est terrible, c'est inimaginable... (J'exige) qu'on établisse pour chaque pénitencier, colonie, etc. ..., une commission... avec l'autorisation de les trier et de les envoyer chez eux.... Le procès-verbal de la séance consignait que: Le Bureau Politique, après avoir écouté l'exposé du camarade Gh. Gheorghiu-Dej sur la situation de certains citoyens, en majorité des paysans travailleurs, qui ont été arrêtés abusivement à cause des résidus de l'influence de la déviation de droite et qui se trouvent retenus préventivement, depuis longtemps, décide ce qui suit: a) Il a approuvé à l'unanimité la proposition que ceux arrêtés pour des actions sans caractère politique – pour ne pas avoir semé à temps, pour ne pas avoir payé les impôts à temps, ne pas avoir acquitté à temps leurs contributions, ne pas avoir su tenir la gestion aux coopératives, pour avoir commis de petits délits sylvicoles ou de pacage, ainsi que les petits artisans arrêtés – soient libérés, en considérant cette action comme un acte de justice et une première mesure pour l'éloignement des abus qu'on a commis... Leur libération sera accomplie seulement sur la base de la vérification de chaque dossier et en étant attentif à ne pas libérer d'éléments hostiles... L'action commencera tout de suite.

b) Il établit la constitution d'une commission centrale qui organise et coordonne l'application de ces décisions... Dans toutes les prisons et les camps de travail seront constituées des commissions composées de délégués de la Securitate – qui dirigeront ces commissions, - de la Procuration, de la Justice et des chefs des sections Administratives-Politiques des Comités régionaux respectifs. La commission centrale émettra des dispositions précises, sur la base desquelles les commissions constituées sur le lieu procéderont au tri et

à la libération de ceux qui ont été retenus abusivement... 2. Le Bureau Politique a constaté que plusieurs citoyens du milieu rural ont été condamnés surtout pendant l'année 1951 à de grosses peines pour ne pas avoir présenté à temps leurs contributions, pour ne pas avoir respecté le plan de semailles, et d'autres pareils délits: a) On considère comme nécessaire de réexaminer les condamnations prononcées par les instances des tribunaux pour de tels délits.

c) Il charge la commission dirigée par le camarade Borilă P. à préparer et à présenter au Bureau Politique un rapport sur la situation de ces condamnés et à proposer des grâces ou des réductions de peine si l'on constate que les sentences ont été injustes par rapport aux délits commis. Le décret de grâces et de réductions des peines devra être rédigé à temps pour qu'on puisse l'émettre à l'occasion de la 5-ème anniversaire de la République. [E. Denize, dans *Memoria*, nr. 46, pp. 28-42].

On discutait d'une réalité cruelle que l'on attribuait à la déviation de droite et dont Gheorghe Gheorghiu-Dej/ le Parti désirait se dissocier²¹.

On demandait même la préparation d'un décret de grâce qui allait être émis en décembre 1952. Il n'y avait plus de temps. Mais les commissions ont commencé leurs investigations. Depuis le 18 décembre 1952, ont commencé les vérifications dans 6 colonies de travail du Canal, finalisées par un rapport daté du 23 mai 1953 et qui faisait des constatations valables pour le système pénitencier tout entier. Des arrestations abusives et des peines aux termes expirés, des conditions de détention contrevenant aux dispositions réglementaires, des travaux en régime de 12 heures auxquelles on ajoute la durée du déplacement, des évidences très approximatives (à Peninsula, le bureau d'évidence ne connaissait pas les peines de





2.292 internés contre-révolutionnaires) la non-application des dispositions du D. 72/1950 (des libérations conditionnelles) etc. La Securitate, plusieurs fois, arrêta des détenus sans formes légales et parfois ils ont été libérés par celle-ci, ou transférés dans une autre unité, sans qu'ils soient premièrement retournés aux prisons d'où ils provenaient. Et non dernièrement, on observait l'existence dans des camps, des vieux, des malades et des inaptes, qui constituaient un ballast pour ces unités. Ce problème est difficile parce que le pourcentage de la mortalité de ceux-ci est très haut (en janvier 140, et en février 200 décédés dans les camps de travaux du Canal.) [Le Décret de constitution des unités de travail précisait le but des internements: la rééducation.] La commission a fait aussi des propositions qui visaient la libération à terme des internés, la communication aux détenus des termes de l'internement, l'accélération de la vérification de la situation des policiers et des agents du SSI, internés depuis quelques années sans qu'ils aient été encore enquêtés. On proposait également la constitution d'une commission médicale permanente qui constate l'état de santé des internés, pour émettre des fiches médicales individuelles, le transfert des camps du Canal des vieux et des malades, l'organisation d'une bonne assistance médicale et la distribution des médecins, l'amélioration des conditions d'hébergement, la réduction à 8 heures du programme de travail etc. Rien sur l'alimentation des détenus. La commission de vérification du Canal a mis en liberté 3.105 internés des 13.818 cas discutés. En tout, les commissions de tout le pays ont libéré 6.324 personnes [I. Bălan, dans AT, nr. 22-23/1999, pp. 185-200].

Le 6 février 1953, était émis un ordre du MAI qui constatait que dans le système pénitencier on utilisait la volée, des procé-

dés [qui] ne nous appartenaient pas, et qui demandait des mesures adéquates²². Une déclaration tardive complétait les informations sur cette pratique à laquelle le régime communiste aurait été étranger: *On a émis en 1952 un ordre du ministre de l'Intérieur qui interdisait la volée comme moyen de contrainte pendant les enquêtes et généralement dans le ministère. Mais pour ceux enquêtés dans l'affaire Pătrășcanu exactement en 1952 on a permis et indiqué l'utilisation de la violence et des méthodes les plus sauvages. On a utilisé les plus divers moyens de violence physique sur les enquêtés. ...* [La déclaration d'un général de la Securitate, apud T. Solomovici, p. 239].

On a continué, pendant les premiers mois de l'année 1953, à émettre des décisions d'internement qui concernaient un nombre beaucoup plus petit de détenus. Mais plusieurs décisions prolongeaient les termes d'internement d'encore 24 mois, 48 mois ou même 60 mois. (Les autres avaient un caractère rétroactif, remplissant les périodes écoulées depuis l'arrestation, nr. 552-555/1953). Et finalement est arrivé aussi le jour de 17 juillet 1953, quand par le HCM, nr. 2.404, on a suspendu les travaux au Canal. Une partie des détenus ont été envoyés vers d'autres camps de travaux (Borzești, Onești, Bicaz), une autre partie déplacés d'une colonie à une autre pour travailler à la désaffectation des organisations du chantier, et une autre partie libérés. D'autres, jusqu'aux libérations massives de mai-juillet 1954, ont prolongé la liste des sacrifices de vies sur le grand objectif de la construction du socialisme en Roumanie, échoué lamentablement. Mais la rééducation de ceux restés prisonniers continue. Ceux avec de grosses peines ou sans avoir encore de condamnations reviennent dans les pénitenciers pour exécuter les sanctions décidées par les tribunaux ou par les « instances » du Ministère de l'Intérieur, jusqu'à la première grande grâce de



l'automne 1955.

En analysant cette étape de la répression communiste en Roumanie il existe encore une perspective qui doit être mentionnée. Celle du deuxième ministre d'Intérieur de l'époque de Dej, Alexandru Drăghici. Pendant l'année 1968, quand le deuxième dictateur N. Ceaușescu consolidait sa position en dénonçant certains abus des prédécesseurs et la réhabilitation publique de Lucrețiu Pătrășcanu, son ancien rival était soumis aux discussions d'une commission de parti. Et puis il mettait en évidence son principal mérite: *Si quelqu'un a détruit Garda de Fier c'était moi. Les organisations illégales qui se sont créées partout ont été détruites, c'est moi qui l'ai fait. La lutte a été extrêmement dure. Si nous n'avions pas pris de mesures, les conséquences auraient été dramatiques.* [Gh. Buzatu, M. Chirițoiu, *Agresiunea...*, p. 201]. Ainsi procédait son prédécesseur en 1953. Mais à la différence de celui-là, en 1968, l'autodéfense ne venait pas de son agencement, mais de l'attaque: *Je comprends tout ce problème: vous avez voulu m'exclure du parti; excluez-moi, mais alors excluez aussi du parti ceux qui ont fait des répressions dans le département de Focșani, parce que là ont été tués des gens, ont été tués des enfants...* (p. 229), [la responsabilité directe: N. Ceaușescu, pendant la deuxième campagne de la collectivisation].

Une fois ces choses affirmées, il pouvait ajouter en ayant la conscience du devoir accompli: *en ce qui concerne la légalité, j'ai hérité du Ministère une situation terrible. La légalité était vaincue. ... Tout d'abord des centaines de milliers d'hommes étaient arrêtés, sans qu'il existe au moins une enquête ou un mandat d'arrestation. ... Il a été nécessaire que ces hommes fussent mis en liberté. Mais il existait ici une peur de l'appareil, ils avaient peur de libérer les hommes. Ils pensaient: il vaut mieux qu'ils restent ici,*

*chez nous, quelles que soient les conditions, plutôt que de sortir. J'ai rétabli la légalité... j'ai arrêté cet état de choses désagréables hérité, patronné même par Teohari [Georgescu] ... J'ai rapporté même à Dej cela et il a dit qu'on doit clarifier. Ça en 1952-1953. En 1954 j'ai supprimé les camps de travail... Mais Drăghici a dit encore quelque chose quand il se référait aux rapports entre la Securitate et le Parti: *Tout d'abord la Securitate était et est un instrument du Parti. Elle est obligée de respecter la légalité, mais nous établissons la légalité de la manière qui nous convient.* [Gh. Buzatu, M. Chirițoiu, *Agresiunea...*, pp. 199, 218].*

Il existe, sans doute, des vérités parmi ce qu'Alexandru Drăghici a déclaré, mais il existe aussi des moitiés de vérités et des vérités escamotées. Les auteurs mentionnés antérieurement constataient que la place d'une prétendue «dictature de la Securitate» a été prise peu à peu par une Securitate qui a favorisé l'installation d'une «dictature du parti»... [Ibidem, p. 41]. Si jusqu'en 1952-1953, la légalité a été vaincue, depuis cette date on est passé vers une autre époque où la légalité était modifiée jusqu'à la forme qui nous convient. On doit comprendre par «légalité», un terme si cher à Alexandru Drăghici, plutôt «légalisation», une mise en accord de la situation réelle avec les normes juridiques existantes ou qui allaient être émises. On connaît le fait que les séances plus ou moins secrètes suivies par des *circulaires confidentielles* et des ordres secrets vers les subordonnés caractérisaient la manière de travail du parti et des organes de répression jusqu'en 1952-1953, mais l'émission des actes normatifs, non-publiés, aussi bien que la transmission des ordres secrets qui contrevenaient aux normes respectives a continué²³.

Cependant quelque chose s'est passé concernant la situation des internements de



1952 et en général l'état de choses de la Roumanie. L'intention de transformer dans des boucs-émissaires les trois éloignés du pouvoir politique n'était pas la seule décisive pour la convocation. Pendant la séance des dirigeants du régime du 19 novembre 1952 on a discuté les mesures qui devraient être prises.

Le même jour de 26 mai 1952, quand, à Bucarest, Gheorghe Gheorghiu-Dej tranchait en sa faveur la lutte avec les « déviationnistes », à Washington étaient dénoncés au monde libre les projets répressifs du régime communiste de Roumanie.

Ce jour-là, le Comité National Roumain, représenté par son président Constantin Vișoianu, présentait au président des Etats Unis Harry Truman un mémoire qui faisait connaître ses craintes à l'égard des nouvelles mesures répressives qui avaient déjà été prises ou qui allaient être prises pendant l'année. Parmi celles-ci les arrestations, les déportations et les internements dans des camps de travail ont contribué à l'instauration d'une atmosphère de cauchemar qui ne régnait pas seulement dans les grandes cités, mais dans tout le pays. Le même rapport était présenté au secrétaire général de l'ONU et aux gouvernements du monde libre, auxquels on demandait de prendre connaissance de ces déportations massives et de les condamner publiquement. [M. Ciobanu, *Regele Mihai...*, pp. 283-289], [L. Țîrău, dans AIIIC, tom XXXVI, 1997, pp. 297-307]. Deux jours après avoir reçu le mémoire, le président Harry Truman a réagi par une déclaration qui exprimait sa compassion pour le peuple roumain et son espérance que cet état de choses changerait et que la Roumanie regagnerait sa liberté (*Vous survivrez en tant que pays libre!*). Le 29 mai 1952, le journal New York Times, en présentant la déclaration du président des SUA, relatait certaines informations

empruntées au mémoire mentionné. Il parlait également des catégories de population qui formaient les 20 mille personnes disloquées de Bucarest, celles-ci représentant *seulement une partie du plan d'exiler plus de 200.000 personnes que le régime dominé par des russes a préparé en Roumanie*. [M. Ciobanu, *Regele Mihai...*, pp. 308-310]. Le 31 mai 1952, Gheorghiu-Dej informait les membres du Bureau Politique du PMR de la note par l'intermédiaire de laquelle la Légation roumaine de Washington informait de l'intervention publique du président américain, en proposant une protestation officielle. Dej n'a pas été d'accord avec la protestation officielle, en proposant *un article violent* dans la presse, qui *démasquera la politique de Truman et de ses acolytes par laquelle ils interviennent dans nos affaires intérieures...* [M. Stănescu, *Organismele...*, pp. 154-155].

On a intensifié pour le moment la campagne de propagande contre l'impérialisme et on a continué la campagne de répression contre le peuple roumain. L'été de l'année 1952, quand les arrestations ont atteint des chiffres voisins à ceux de 1948-1949, a été émis une autre HCM, 1554/22 VIII 1952, concernant les internements dans des colonies de travaux, contenant des dispositions supplémentaires par rapport au Décret 6/1950 pour la constitution des unités de travail. On réglementait aussi le régime de la résidence surveillée et l'on créait des bataillons de travail. Par rapport au décret de 1950, maintenant la justification de la fondation des colonies de travail n'était pas celle de la rééducation des personnes internées, mais justement une réponse à la *résistance de plus en plus active des éléments hostiles, l'épuration des centres vitaux du pays des éléments hostiles* et la surveillance plus efficace de ceux-ci. On a mentionné déjà des preuves suffisantes pour prouver la continuité de la politique répressive avant le moment de mai 1952.



Plusieurs des internements effectués sur la base des décisions émises en 1953, avaient des termes de 48 ou 60 mois, la perspective étant assurée. Les tribunaux émettaient sans cesse des sentences, mais non pas aux paramètres quantitatifs d'avant.

La résistance armée des montagnes était réduite maintenant à quelques noyaux, contre lesquels on préparait les dernières attaques.

Mais d'autres moments sont arrivés lorsque, dans une autre conjoncture internationale, la R.P.R. désirait être admise dans l'O.N.U. (25 septembre 1954, la demande de la Roumanie d'obtenir le statut de membre ONU/14 XII 1955, l'admission), quand à Moscou on enregistrait aussi le commencement d'une autre étape. Une nouvelle époque commençait sur le plan mondial, celle du « relâchement partiel » [L. Țîrău, *Între Washington și Moscova...*, p. 363 et les suivantes.].

La HCM nr. 337/11 III 1954 supprimait les Colonies de Travail et libérait les internés « rééduqués », mais *pour les éléments qui, à l'expiration de la peine dans des prisons ou des camps, démontrent qu'ils ne sont pas rééduqués et qu'ils présentent un grand danger pour la sécurité de l'État*, on allait établir des DO de 6 mois jusqu'à 5 ans. [R. Ciuceanu, *Regimul...*, pp. 53, 59, note 55].

En juin 1954, Alexandru Drăghici proposait au gouvernement un projet de décision sur la libération de certains détenus de Sighet et la suppression du régime de DO pour d'autres qui ne contrevenaient pas aux *intérêts de la sécurité de l'État*. La décision de les libérer a été prise seulement une année plus tard. (HCM, 1.199/25 VI 1955) [Petre Nițu, dans AT, nr. 44-45/2004, pp. 189-201].

Trois mois après la libération de quelques dignitaires et clercs catholiques, on a émis le Décret 421/24 IX 1955 du MAN concernant la grâce et l'amnistie de cer-

taines infractions. Ce décret, sur la base duquel on a gracié et amnistié plus de dix mille emprisonnés, a marqué le moment de maximum relâchement du régime répressif/pénitencier de la R.P.R.²⁴.

Après seulement une année, dans le contexte de la révolution hongroise, la Securitate, la Procuration, la Justice et les pénitenciers se trouvaient dans un état d'alerte. Des arrestations, des condamnations, des internements dans les prisons par milliers. Une bonne occasion d'arrêter pour la deuxième ou pour la troisième fois les *éléments hostiles*, mais aussi pour condamner des intellectuels, des étudiants, des ouvriers, des paysans. En ce qui concerne les derniers, ils étaient les opposants de la deuxième grande campagne de collectivisation²⁵.

Le 25 juillet 1958, Gh. Gheorghiu-Dej, dans le contexte du départ des troupes soviétiques de la Roumanie annonçait en fait le passage vers la deuxième étape de répression dure: *Les succès historiques obtenus par notre peuple dans tous les domaines de la vie sociale - dans l'économie, la culture, la vie d'État - démontrent au monde entier que notre régime de démocratie populaire est un régime qui tire son pouvoir de la lutte et du travail enthousiaste des masses, du soutien unanime de tout le peuple, de l'élan inépuisable avec lequel les travailleurs contribuent à l'édification de la vie nouvelle. En même temps nous ne devons pas oublier qu'il y a dans notre pays des épaves pitoyables des anciennes classes exploiteuses, des restes des anciens groupements réactionnaires et fascistes, qui se bercent encore de l'espoir que la marche de l'histoire pourrait être déviée et que la Roumanie pourrait être ramenée à l'état d'esclavage et de sous-développement qu'elle a connu pendant l'ancien régime. Qu'ils soient sûrs,*



tous ces fantômes pitoyables du passé, tous ceux que notre peuple a jetés à la poubelle de l'histoire, que leurs rêves resteront toujours illusoires et que la main du peuple ouvrier et de son État de démocratie populaire n'hésitera à l'avenir non plus, frappant sans pitié tous ceux qui s'attendent aux réalisations révolutionnaires du peuple. En ce qui concerne les espoirs que ces épaves mettent dans l'appui des groupes réactionnaires étrangers, chaque tentative de ceux-ci d'intervenir dans les affaires intérieures des pays socialistes recevra à l'avenir également une riposte destructrice. [I. Scurtu, *România...*, pp. 359-360], [D. Deletant, *Teroarea...*, p. 211];

La réintroduction des peines administratives dans des colonies de travail a été faite pour une période de 24 jusqu'à 72 mois par Décret Lege [le Décret-Loi] 89/17 II 1958 [HCM, n°. 282/5 III 1958), pour les personnes dont les actions ou manifestations périllicitent ou essayent de périlcliter l'ordre dans l'État, si celles-ci ne constituent pas d'infractions. Ces personnes étaient d'anciens légionnaires avec des responsabilités, qui ne se sont pas rééduqués après les détentions et d'autres qui *mettent en danger...* Dans les camps de travail de la région du Danube : Ostrov, Salcia (6.000), Stoenesti (2.000 étudiants et 1400 paysans), Giurgeni, Periprava, etc., ont été internés [le terme officiel était : *établissement du lieu de travail*] 3.658 personnes qui ont instigué et ont participé aux soulèvements, 545 personnes qui n'étaient pas rééduquées à la libération de la détention, 417 anciens légionnaires considérés dangereux pour la sûreté de l'État. [C. Troncotă, *Colonia*, pp. 171-172]. Une estimation globale donne le nombre d'environ 60.000 détenus. Le Décret 318/21 VII 1958 qui étendait la sphère des infractions passibles de la peine de mort est important également.

À Gherla, d'après les statistiques du pénitencier, le nombre des prisonniers politiques a suivi l'évolution suivante: juillet 1954 – 2.059, décembre 1954 – 1.507, juillet 1955 – 726, décembre 1955 – 428, juillet 1956 – 842, décembre 1956 – 1.255, juillet 1957 – 1.622, décembre 1957 – 2.253, juillet 1958 – 2.852, décembre 1958 – 3.317, juillet 1959 – 4.466, décembre 1959 – 2.525, juillet 1960 – 2.461, déc. 1960 – 2.480, juillet 1961 – 2.552, décembre 1961 – 2.914, juillet 1962 – 2.983, décembre 1962 – 2.630, juillet 1963 – 2.545, décembre, 1963 – 2.039, juillet 1964 – 858, décembre 1964 – 608 détenus de droit commun.

En août 1959, plus de 1000 détenus sont partis vers des camps de travaux. Cette évolution de Gherla est en accord avec la situation générale des pénitenciers de la Roumanie de ces années-là. Mais les chiffres seuls ne peuvent pas tout dire de cette époque. Les mémorialistes évoquent le retour au régime du début des années '50 sous tous les aspects, l'agglomération excessive des cellules, l'alimentation insuffisante, le comportement violent des gardiens, la sévérité des punitions. La conséquence tragique est le grand nombre de morts enregistré, avec le point culminant dans les années 1959-1960.

On doit ajouter encore quelque chose: la reprise de la „rééducation”. Voilà comment la présente l'un des chercheurs avisés du problème: *Entre 1960 et 1964, à l'intérieur de l'archipel des prisons de Roumanie le régime communiste a organisé un nouveau type de rééducation. La nouvelle manière était appliquée, au début, dans la prison d'Aiud, et, à partir de 1962, dans les pénitenciers de Botoşani et de Gherla, et dans le camp de Periprava. Caractéristiques à ce type de rééducation ne sont plus la raclée et la torture, mais les pressions exercées sur les détenus, combinées avec des promesses de libération de*

détention. C'était une rééducation mûre: ce qui intéresse, cette fois-ci, ce n'est pas la conversion totale des détenus, mais, purement et simplement, leur annihilation en tant qu'opposants. Le dispositif mis en pratique a fonctionné avec efficacité, les détenus dénonçaient leurs engagements politiques antérieurs et les leaders de leurs partis. À cette action ont participé même certains leaders de ces partis. Jusqu'en 1964, quand la plupart des détenus ont été libérés, seulement quelques dizaines d'entre eux avaient refusé de donner des déclarations de reconnaissance de leur culpabilité envers le régime.... La réussite s'explique par l'érosion que la longue détention avait opérée sur les incarcérés... le manque d'informations sur ce qui se passait en dehors des murs et un désir – peut-être plutôt une croyance – que le régime voulait une réconciliation avec ses adversaires [Mircea Stănescu, *Histoire et mémoire de la rééducation*, dans *Experimentalul Pitești*, pp. 113-114].

Dès 1962 une amélioration des conditions de la détention pénitentiaire s'est produite et une nouvelle série de grâces a commencé: des décrets comme: DL 322/1959, DL 441/1959, D. 79/24 II 1960 (820 graciés), D. 454/1961, D. 294/18 IV 1962, D. 295/21 IV 1962 (773 graciés), D. 772/27 IX 1962 (1.462 graciés), D. 5/3 I 1963 (2.543 graciés)²⁶.

Pendant l'année 1964, sur la base des décrets 176/9 IV 1964, 310/16 VI 1964 et 411/24 VII 1964, ont été libérés les derniers détenus politiques de Roumanie [Gh. Buzatu, M. Chirițoiu, *Agresiunea...*, pp. 44-45]. Selon un document du MI, à la fin de 1963 et dans la première moitié de 1964 auraient été libérés 10.014 détenus [Bălan, p. 255].

Au moment de la libération, il fallait signer une déclaration: *Je soussigné ... au moment de ma libération ... j'ai pris connaissance du fait que je n'ai le droit de*

rien dire sur ce que j'ai vu et entendu concernant les lieux de détention par lesquels je suis passé. De même, je ne dirai rien quant à l'organisation et l'ordre intérieur de la prison ainsi que sur le régime régnant dans celle-ci. Je ne communiquerai rien par écrit ou verbalement aux personnes de ma famille ou à d'autres personnes sur les détenus se trouvant dans les lieux de détention. J'ai pris connaissance que si je ne respecte pas les engagements ci-dessus, je devrai subir les rigueurs des lois de la RPR.

Une nouvelle époque commençait, où le socialisme avait gagné la lutte, donc les infractions politiques/contre-révolutionnaires n'existaient plus (celles-ci en étant déguisées dans des délits de droit commun), mais seulement des cas de propagande, conspiration ou trahison contre l'ordre socialiste, punis d'emprisonnement ou de l'internement dans des hôpitaux psychiatriques et dans certaines situations de l'élimination physique des opposants.

Annexe I

Une dimension plus précise du phénomène de la détention dans les pénitenciers et des internements dans des camps de travail (pénitenciers+maisons d'arrêt du Ministère des Affaires Intérieures et de la Securitate+camps de travail) ainsi que des décès survenus est impossible, malheureusement, même aujourd'hui, malgré toutes les études écrites sur ce sujet. La principale difficulté réside dans le fait que le peu de documents statistiques utilisés par divers auteurs ne sont pas publiés intégralement pour permettre la compréhension de la perspective dans laquelle ils ont été élaborés. Certaines statistiques concernent les arrestations, d'autres les condamnations par des tribunaux ou d'autres les détentions





administratives ordonnées par la Securitate et le MI. Par ailleurs d'autres statistiques visent des segments chronologiques larges ou restreints contenant des chiffres concernant les détenus de différentes catégories. Cette réalité peut être constatée en étudiant les données ci-dessous. La publication intégrale de celles-ci offrira par la suite la possibilité de tester le degré de vraisemblance de ces documents.

I. Tout d'abord nous allons analyser un document provenant des archives de la Securitate: « La situation nominale des personnes arrêtées dans la période 23 août 1944-31 décembre 1967, pour avoir commis des infractions contre la sécurité de l'État, qui sont décédées pendant les enquêtes, pendant l'exécution de la peine ou qui ont été condamnées à mort et exécutées. » Ce document a été publié par Ion Bălan [dans AT, 11-12/1996, pp. 191-220, 15-16/1997, pp. 221-240, 19-20/1998, pp. 245-254 et 28-29/2000, pp. 235-254]. Se trouvant en photocopie au Mémorial de Sighet [nous remercions les époux Andrea Dobeş și Robert Fürtös de nous l'avoir offert pour cette étude], nous remarquons qu'il s'agit d'un exemplaire de travail du Service d'Évidence de la Securitate, ne couvrant que les années 1945-1958. Nous ne savons pas quelle était la forme définitive destinée, très vraisemblablement, à la direction du PCR. Il y a inscrits 1.091 noms de décédés entre les années mentionnées. La comparaison des listes nominales des décédés de Sighet (1950-1955 - 53), Gherla (1947-1964 - 622 ?), Aiud (1945-1964 - 782 ?) et Făgăraș (1950-1960 - 165 ?) avec la liste de la Securitate a offert un pourcentage commun d'environ 15%. Par exemple : pour l'intervalle 1945-1958, dans la liste de Făgăraș (101 décédés) on retrouve dans la liste de la Securitate 23, et dans celle de Sighet (53 Décédés) - 6.

- Pour la Colonie de travail Salcia a été

publiée une liste de 63 décédés. [M. Grigore, O. Ionel, dans *Arhivele Securității*, vol. I, pp. 108-124].

- Mirel Stănescu a obtenu, pour 4 camps de travail du Canal une liste totalisant 839 morts [Capu Midia - 1951-1953 - 167 morts, Peninsula - 1950, 1952-1954 - 57 morts, Culmea - 1952-1953 - 167 morts, Poarta Albă - 1950-1953 - 448 morts. [Sabin Ivan, dans „Memoria”, 33/2000, p. 50, A. Brișcă, dans AT, 22-23/1999, p. 65].

- Pour la prison d'Aiud il existe une autre estimation [Ion Constantinescu-Mărăcineanu, dans *Memoria*, 43/2003, p. 29] concernant le nombre de morts de la période 1947-1952, c'est-à-dire 270 décès, dont 110 entre 1947 et 1949. Un autre mémorialiste soutient le chiffre de 625 de morts *de faim*, à Aiud, seulement entre septembre 1949-août 1950. [Grigore Caraza, *Aiud însângerat*, Editura Vremea XXI, București, 2004, p. 55];

- Deux interpellations parlementaires parlent de plus de 200 morts dans le P. Craiova, 1948-1962. [Assemblée des Députés - Adunarea Deputaților, 272 A/26 IX 1994 et 376 A/7 XI, 1994];

- Dans la colonie Poarta Albă a fonctionné un hôpital-pénitencier où travaillaient des médecins-détenus qui auraient connu le chiffre d'environ 1200 morts, entre 1949 et 1952. [D. Iamandi-C. Ticu Dumitrescu, dans *Arhivele Securității*, vol. I, p. 251]. Une autre recherche, faite aux mairies de Poarta Albă, Ovidiu, Lumina (Valea Neagră), Năvodari (Midia și Peninsula), Cernavodă, Medgidia și Constanța, permet une estimation de l'ordre de quelques milliers de morts survenues entre 1949-1953. [M. Cojoc, *Canalul...*, pp. 90-94];

- D'après une statistique de la Securitate, pendant l'année 1952 la mortalité des détenus des colonies de travail du Canal aurait été en moyenne d'environ 30 décès par mois [M. Oprea, dans *Banalitatea...*, p. 154].



- Le Rapport de la Commission de vérification des internés de CM du Canal soutient qu'entre janvier-février 1953 sont morts 340 détenus. [I. Bălan, en AT, 22-23/1999, p. 198, 140 décédés en janvier et 200, en février 1953], [M. Cojoc, *Canalul...*, p. 90, en février 1953, 128 détenus décédés], [M. Oprea, dans *Banalitatea...*, p. 154, en janvier 1953, 134 décédés]. Si nous prenons en calcul les deux indicateurs ci-dessus, il résulterait un nombre de 360 décédés en 1952 et 340, en janvier-février 1953, c'est-à-dire 700 décédés seulement pour ce segment chronologique.

- Un tableau contenant les noms des détenus décédés en janvier 1953, élaboré par le Centre de Coordination de Constanța, consignait que des 133 décédés en janvier 1953, 16 décès avaient été provoqués par la cachexie, 34 par la dystrophie grave, 27 par le syndrome carentiel. [R. Ciuceanu, *Regimul...*, p. 22, note 14]. Les conditions extrêmement difficiles de travail, l'alimentation totalement insuffisante, l'assistance médicale déficitaire, lorsqu'elle ne manquait pas totalement, le traitement brutal appliqué aux détenus, tout cela associé au climat rude de la région, ont contribué à l'exténuation physique, aux maladies fréquentes et au décès de nombreux détenus. Selon nos informations, les principales causes des décès dans les 4 prisons qu'on a mentionnées, ont été: TBC pulmonaire/rénal, myocardite, insuffisance cardiaque/ hépatique/ rénale, cancer gastrique/ rénal, cirrhose hépatique, cachexie, quelques fois associés. Tout cela provoqué le plus souvent par la sous-alimentation chronique, le froid, l'humidité, l'assistance médicale déficitaire, les normes de travail épuisantes, la violence des gardiens, le régime inhumain des punitions.

Un autre document de la Securitate mentionnait: *il n'a pas été établi aucun acte concernant 1304 détenus décédés dans les camps [pénitenciers aussi ?] et les décès*

n'ont pas été consignés dans les registres des mairies/conseils locaux [D. Deletant, dans *Teroarea...*, p. 167];

Un autre repère quantitatif indiquant le nombre de personnes décédées dans le système pénitentiaire peut être considéré le chiffre de plus de 8.000 noms inscrits sur le marbre du Mémorial de Sighet, une création de la Fondation Académie Civique.

Mais revenons au document initial analysé ci-dessus concernant le nombre des décédés de la période 1945-1958. On a communiqué au professeur Dennis Deletant des chiffres calculés par le Service "C" du MI, concernant les décès survenus entre 1945 et 1964. [*Teroarea...*, pp. 105, 116, note 47]:

- morts en détention - 3.847, dont: - pendant l'enquête [I] - 203; - pendant l'arrêt [II] - 2.851; - condamnés à mort [III] - 137; - dans les camps de travail - 656. Supposant que ces informations incluent également les décès de l'intervalle 1945-1958 (auxquels a eu accès I. Bălan), il résulterait pour l'intervalle 1959-1964, un nombre de 2.756 [3.847-1.091] décédés en détention.

Nous avons vu combien de crédibilité on peut accorder au chiffre de « 1.091 décédés » de la période 1945-1958. Dans les camps de travail - 656 décédés [Troncotă, *Colonia...*, p. 176]. Mais, seulement en quatre de ceux-ci sont morts au moins 839 détenus [d'après Mirel Stănescu], quelques milliers d'après Marian Cojoc.

D'autres preuves existent aussi. On a publié [par I. Bălan dans les AT, nr. 4/1995, p. 221-232] des listes de personnes décédées entre 1949-1955: au Pénitencier de Jilava - 19 [1] condamnés à la mort et exécutés (17 du « groupe Țurcanu », de la « rééducation ») - au Canal 24 décédés [2], à Galați - 15 décédés [2], à Cluj - 13 décédés [12], à Timișoara - 25 décédés [18],



à Pitești – 16 décédés [16]. Une fois de plus les italiques indiquent les décès retrouvés sur la liste de la Securitate (1968). Le nombre de décès des trois derniers pénitenciers est surprenant. En fait, là ont été commis des assassinats par la Securitate pendant les années 1949 (7 cas, Timișoara, *décédés* le 2 août 1949) et 1950 (13 à Cluj, 17 à Timișoara, 16 à Pitești, tous *décédés* en groupes, les 10 mars, 13 mars, 20 mars, 23 mars, 2 avril, 3 avril et 5 avril 1950, certains à la même heure). Ce sont des contre-révolutionnaires impliqués dans la résistance armée anticommuniste, des condamnés avec des termes à partir de 15 ans jusqu'à la détention à vie, qui ont été envoyés dans les divers pénitenciers pour finir par être livrés à la Securitate et fusillés. Nous considérons qu'il existe des preuves pour soutenir l'existence d'autres dizaines d'assassinats individuels, rien que dans l'aire d'autorité de la Direction de Securitate Cluj. Ils étaient rapportés d'habitude comme ayant tenté de s'échapper pendant le transport sous escorte/attaque à nos agents/tentative d'évasion. [M. Oprea, *Banalitatea...*, pp. 327-332], [Iancu-Țărău, pp. 267-290], [I. Ciupea, dans *Comunismo...*, pp. 271-280];

Après avoir étudié les registres spéciaux de décès (autres que les registres usuels des mairies) on peut soutenir que seulement entre juillet-août 1957 on a rempli les actes de décès des décédés de Sighet, Timișoara, Cluj, Pitești. Pour ceux de Cluj, ayant inscrite la mention « décès naturel », avec une autre calligraphie et une encre différente on a consigné également la cause médicale de la mort (*TBC, insuffisance cardiaque, pneumonie*). Dans la même période ont été enregistrés civilement les décès des anciens ministres de la Roumanie, des évêques et prêtres de l'Église Catholique, décédés à Sighet entre 1950-1955 [I. Ciupea, *I diritti...*, pp. 98-111, 271-

280]. La mort à Sighet des grandes personnalités politiques et ecclésiastiques allait être connue par le monde seulement en 1955. La légation des Etats Unis à Bucarest transmettait, le 26 juillet 1955, à Washington des informations reçues de différentes sources. Le 21 octobre 1955, le journal *The New York Times* publiait la nouvelle de la mort de Iuliu Maniu – 5 février 1953, et *Journal de Genève*, le 22 novembre 1955, rendait un hommage posthume aux leaders des deux grands partis politiques. [Liviu Țărău, dans AIIC, tom XXXIX, 2001, pp. 354-370]. De Bucarest, l'annonce des décès était faite dans un entretien, par *Gheorghe Tătărescu, ancien Président du Conseil des Ministres et... ancien détenu à Sighet*.

En étudiant les fiches pénales de l'ACIMS, nous pouvons constater une autre pratique fréquente: l'annonce aux familles des décédés était faite seulement après avoir reçu une approbation des supérieurs. Par exemple l'ancien secrétaire du CC du PMR, Vasile Luca, décédé dans la prison d'Aiud le 27 juillet 1963, avait été enregistré à la Mairie d'Aiud. La prison d'Aiud demande, le 7 août 1963, l'approbation de communiquer le décès et reçoit « l'ordre de ne pas communiquer le décès aux membres de la famille ». Après les grâces de 1964, le 14 septembre 1964, la famille sollicitant des informations sur la situation de Vasile Luca, le 29 septembre 1964 on a reçu l'approbation de la communication du décès, le même jour étant expédiée l'adresse officielle.

Ces informations concernant la communication du décès du détenu peuvent être consultées sur les fiches des années d'avant 1964. En ce qui concerne le début des années '50 beaucoup de fiches étaient complétées sommairement, de façon rétroactive. Sur certaines d'elles nous trouvons l'information suivante: *d'après le tableau des décédés du pénitentier X*, ou *d'après le*



tableau de la DGP. Par conséquent de tels tableaux ont existé. Même aujourd'hui leur situation n'est pas connue.

D'après notre opinion dans les pénitenciers, les camps de travail, les maisons d'arrêt de la Securitate et de la Milice sont morts dans la période 1945-1964, approximativement 15-20.000 détenus, parmi lesquels la plupart des détenus politiques. À cette estimation s'ajoute le nombre des morts dans les déportations internes et externes.

Annexe II

Quant aux dimensions réelles de la détention dans le système pénitentiaire de Roumanie, la bibliographie consultée apporte en discussion les dates suivantes:

- décembre 1944-janvier 1945, plus de 80000 Allemands déportés en URSS (1/5 d'entre eux ne se sont plus retournés). [CNC. Gheorghe Onișoru, dans *Addenda*, pp. 731-732.];

- entre 1944-1949, condamnés et internés administrativement: 12.915. En 1949: arrêtés 8.539, en 1951 – 19.236, en 1952 – 24.826. [Statistique de la Securitate, 1968. CNC, Șt. Marițiu, *Addenda*, p. 763];

- 1948-1953, arrêtés: 60.428. [D. Deletant, *Teroarea...*, p. 102];

- 1949, le total des arrestations de tout le pays: 23.597, dont: 4.755 légionnaires, 4.541 organisations subversives, 575 crimes de guerre, 3.125 évadistes, 429 tentative de sabotage, 2.633 instigateurs, 1.807 membres marquants du PNȚ [Parti National Paysan], 5.732 autres. [F. Pintilie, dans *Analele Sighet* 6, p. 325];

- Au printemps de l'année 1950 le nombre des demandes d'émigration des Juifs est arrivé à 220.000 [R. Levy, *Gloria...* pp. 152, 283-284, note 77];

- 1951-1952, paysans arrêtés: 34.738, parmi eux 22.008 chiaburi

[koulaks], 7.226 paysans à propriétés moyennes et 5.504 paysans à petites propriétés. [Raport MI, 1 XII 1961, CNC, Șt. Marițiu, *Addenda*, p. 763], [Statistique de la Securitate, 1953. D. Deletant, *Teroarea...*, p. 109], [O. Roske, *Mecanisme...*, I, p. 12], [D. Cătănuș, O. Roske, *Colectivizarea...*, pp. 413-419], [D. Dobrințu, C. Iordachi, *Țărănimea...*, p. 37, note 2];

- Jusqu'en 1952, paysans arrêtés: plus de 80.000, parmi eux 30.000 condamnés dans des procès publics. [Gheorghiu-Dej, 1961. D. Dobrințu, C. Iordachi, *Țărănimea...*, pp. 21, 37, note 2], [D. Cătănuș, O. Roske, p. 59];

- 1951-1953, paysans arrêtés: 89.000. [N. Ceaușescu, 1961; O. Roske, *Mecanisme...*, I, p. 12], [D. Cătănuș, O. Roske, *Colectivizarea...*, p. 59];

- Détenus au Canal: 6.400/1 IX 1949 (19,2%), 7.721/30 IX 1950, 15.609/1 IX 1951, 15.332/17 VI 1952, 17.837/juillet 1952, 22.442/août 1952, 22.877/oct. 1952, 20.768/nov. 1952 (82,5%), 18.000/déc. 1952 (total Canal: 30.500), 15.664/10 II 1953 (total Canal: 29.634), 20.193/avril 1953, 17.014/juin 1953, 14.244/juillet 1953. [M. Cojoc, *Canalul...*, pp. 73-77];

- 1951, la DGP s'obligeait à mettre à la disposition de l'administration du Canal 15.000 personnes. Le 1 mai 1951, parmi le total des travailleurs du Canal, 43,8% étaient du MI, et 19,8% du Ministère de la Défense. [C. Cheramidoglu, dans *AT*, 21/1998, pp. 173, 176];

- Au printemps 1952, le nombre des détenus politiques du Canal était arrivé à 19.000. Là travaillaient aussi 20.000 ouvriers civils et 18.000 personnes qui faisaient leur service militaire. [D. Deletant, *Teroarea...*, p. 166];

- 1948-1958: condamnés politiques 58.733. [D. Deletant, *Teroarea...*, p. 105];

- 1950-1953, arrêtés 55.427. Dont:



1950 – 6.635, 1951 – 19.236, 1952 – 24.826, 1953 – 4.730. [Statistică a Securității, 1968. D. Cătănuș, O. Roske, *Colectivizarea...*, p. 60];
- 1950-31 III 1958: arrêtés 75.808, condamnés 73.636. Camps de travail: 22.007. Des 75.808 arrêtés: en 1950 – 6.636, en 1951 – 19.236, en 1952 – 24.826, en 1953 – 4.730, en 1954 – 5.073, en 1955 – 3.332, en 1956 – 3.257, en 1957 – 3.257, en 1958 – 6.362. [D. Deletant, *Teroarea...*, pp. 105, 116, note 48].
- 1944-1959: condamnés 53.164. Dont : 1944 – 53, 1945 – 315, 1946 – 483, 1947 – 500, 1948 – 3.019, 1949 – 8.539, 1950 – 7.146, 1951 – 4.135, 1952 – 8.275, 1953 – 4.119, 1954 – 2.956, 1955 – 2.243, 1956 – 1.422, 1957 – 2.737, 1958 – 4.083, 1959 – 3.139. [O. Roske, *Mecanisme...*, I, p. 12];
- 1945-1964: condamnés 73.310. Dont 335 condamnés à mort. 24.905 autres acquittés. Dans les camps de travail: 21.608. [D. Deletant, *Teroarea...*, p. 105];
- 1945-1964: enquêtés 107.294, condamnés 73.310. [C. Aioanei, C. Troncotă, *Arhipelagul...*, pp. 22-27];
- 1950-1968: arrêtés 91.333, condamnés 73.636. [Statistique de la Securitate, 1968. CNC, Șt. Marițiu, *Addenda*, p. 761, O. Roske, *Mecanisme...*, I, p. 12];
- 1955-1964: Condamnés: déc. 1955 – 6.406, jan. 1956 – 6.081, déc. 1956 – 5.067, jan. 1957 – 5.350, déc. 1957 – 6.177, jan. 1958 – 6.211, déc. 1958 – 10.125, jan. 1959 – 10.647, déc. 1959 – 16.682, jan. 1960 – 17.613, déc. 1960 – 16.292, jan. 1961 – 16.167, déc. 1961 – 16.299, jan. 1962 – 16.327, déc. 1962 – 13.017, jan. 1963 – 12.944, déc. 1963 – 9.333, jan. 1964 – 9.008, mai 1964 – 8.875. [Fl. Constantiniu, *O istorie...*, p. 497];
- 1950-1954 et 1958-1968, internés administratifs 25.740; 1950-1958 – 23.023; 1950-1963 – 25.735. [O. Roske, *Mecanis-*

mele..., I, p. 12], [CNC, Șt. Marițiu, *Addenda*, p. 764];

- Internements en UM: 1950 – 5.154, 1951 – 2.519, 1952 – 11.913, 1953-1954 – 2.491 [Total: 22.077]; [C. Troncotă, *Colonia...*, p. 172];

-1957-1959, arrêtés 18.529. [CNC, Șt. Marițiu, *Addenda*, p. 763];

- À la suite des mesures énergiques prises les derniers mois pour punir les infracteurs, le nombre des internés dans les pénitenciers a beaucoup augmenté, déterminant une agglomération excessive dans la plupart d'eux. Augmentation - 1 VI 1957 – 40.294 (droit commun), 5.623 (contre-révolutionnaires - CR) – au total 45.917. 1 VIII 1957 – 43.678 (droit commun), 5.808 (CR) – au total 49.486. 1 X 1957 – 55.252 (droit commun), 6.087 (CR) – au total 61.339. L'espace de logement des pénitenciers et des colonies de travail, calculé à 8 mètres cubes d'air par détenu conformément au règlement de détention est de 32.318 places, et calculé à 5 m cubes d'air, ce qui était considéré le minimum nécessaire, est de 49.540 places. Puisque le rythme auquel augmentait le nombre des détenus *ne va pas diminuer*, le 26 octobre 1957 on proposait au CC du PMR la construction de nouvelles sections, l'affectation de nouveaux bâtiments et la récupération pour la Direction des Pénitenciers et des Camps de travail de 36 baraquements qui avaient fonctionné pendant la construction du Canal (1949-1954). [Arhiva Administrației Naționale a Penitenciarelor – Archive de l'Administration Nationale des Pénitenciers, Jilava. Nous remercions M. le docteur. Cosmin Budeanca de nous avoir offert la possibilité de présenter ce document.].

- 1958: arrêtés 6.362, dont 1.103, entre le 1 VII et le 8 VIII 1958, accusés d'agitation à caractère hostile/appartenance à une organisation contre-révolutionnaire/complot contre l'ordre social [D. Deletant, *Teroarea...*, p. 212];



- Le S. R. I. déclarait un nombre de 116.000 dossiers jugés pendant le régime communiste [C. Nicoară, dans *Analele Sighet* 8, p. 528];

En prenant en considération toutes les informations ci-dessus ainsi que les estimations de certains chercheurs avisés dans le domaine – par exemple M. Oprea [*Banalitatea...*, p. 557] qui parle d'arrestations, d'internements dans des camps et de la déportation de quelque 400.000 personnes ou Corneliu Coposu [*Dialoguri...*, p. 95] qui considérait que le nombre de ceux arrêtés, après 1947, aurait été de 282.000 – nous croyons que le nombre des arrêtés se situe autour du chiffre de 300.000.

*

Le réseau des pénitenciers du système était, en 1945, de 74 pénitenciers ayant une capacité de quelque 15.000 places [Marin Radu Mocanu, dans *Analele Sighet* 7, p. 31]. Entre 1945-1947 ont fonctionné des dizaines de camps d'internement : Tg. Jiu (capacité 4.600. En novembre 1944, il y avait là 4.650 internés, dont 3.161 hommes, 1.155 femmes, 334 enfants. En décembre 1944, 5.000 détenus – avec 1 médecin), Slobozia (2.000), Ciurel-București (500), Pitești (400), Lugoj (200), Vulcan, Hunedoara (2.500), Caracal (avril 1945, environ 1400 personnes [O. Ghibu, p. 12), Turnu Măgurele, Jimbolia (1.000), Sighet (des prisonniers allemands), Timișu de Sus-Brașov (des moines/des nonnes), dans le département d'Arad, Sebiș, Pâncota, Drăuți, Hălmațiu, Arad, dans le département de Bihor, Târcaia, Beiuș, Oradea, dans le département de Brașov, Feldioara, Sânpetru, Brașov, Sighet, Băneasa et d'autres. [I. Bălan, *Regimul...*, pp. 36-37].

L'Ordre du MI, Direction des Pénitenciers, n° 47259/22 sept. 1948, établissait le profil des pénitenciers réservés aux détenus politiques ainsi : Aiud (criminels de guerre et détenus politiques

intellectuels, propriétaires fonciers, koulaks, banquiers, industriels, patrons), Gherla (détenus politiques ouvriers et paysans), Pitești (étudiants), Târgșor (les élèves), Mislea (les femmes). Dans un autre ordre, du 29 mai 1948, on attire l'attention des administrations des pénitenciers sur le régime qui devait être appliqué à ces détenus, *les ennemis de toujours de la classe ouvrière, qu'ils ont maltraitée jusqu'au sang [et qui] ont aujourd'hui dans les pénitenciers un régime de faveur. ...Aucune tolérance, aucune faiblesse humaine pour ces infracteurs qui, à leur temps, n'ont fait que semer la misère et la souffrance au sein du peuple travailleur. On devait donc leur appliquer un régime qu'ils doivent sentir pleinement comme une conséquence des actes odieux qu'ils ont commis.* Le 23 novembre 1948 on répétait l'avertissement sur le régime de faveur appliqué aux détenus politiques, *ennemis acharnés de la République et de la classe ouvrière, accompagné de la menace de l'arrestation et de la condamnation.* [Arhiva P. Aiud, dos. 53/1950, f. 34, 39, 78. Voir la note 8];

Selon R. Ciuceanu [*Regimul...*, pp. 18, 23], dans les années 1948-1955 fonctionnaient (entre parenthèses années/détenus): Catégorie I: Aiud (mai 1950/2986, juillet 1955/2165, dec. 1955/1620, oct. 1960/3204), Gherla (1954/2.174, 1959/4.561), Jilava (1951/5.000?); Catégorie II (pénitenciers „fermés”): Arad, Caransebeș (1954/554), Cluj (Tribunal, Principal), Constanța (700), Craiova (1954/765, 1957/1.807), Făgăraș (Principal, 1951/950, 1954/669), Galați (1954/998, 1957/1.974), Mărgineni (1954/1.066), Mislea (femmes, 1954/397), Ocnele Mari, Oradea (1954/533), Orașul Stalin [Brașov] (Tribunal, Cetate), Pitești (1950/1.200, 1954/856, 1957/1196), Ploiești (1957/917), Rahova, Suceava (1954/502), Târgșor (1954/660), Târgu Ocna



(pénitencier-hôpital TBC, 1950/150), Timișoara, Văcărești (pénitencier-hôpital, 1953/3.140); Catégorie III: Alba Iulia (1953/295), Bacău (1957/731), Baia Mare, Botoșani (1953/527), Brăila (1957/641), Buzău, Cluj (mineurs), Dej, Deva (1953/216), Dumbrăveni (femmes), Focșani, Iași (1957/944), Rahova II, Râmnicu Sărat (1950/200), Sibiu (1957/596), Satu Mare („fermé”), Sighet (Principal, 200), Târgu Mureș; Catégorie IV: Bârlad, Bistrița, Caracal (1957/381), Carei, Călărași (1953/95), Câmpulung Moldovenesc (1957/385), Câmpulung Muscel, Codlea (1953/490, 1957/931), Dăeni, Giurgiu (1953/290), Făgăraș (départemental), Fălticeni, Dorohoi, Huși, Ișalnița, Lugoj, Miercurea Ciuc (femmes), Odorhei, Oravița, Petroșani, Piatra Neamț, Rădăuți, Râmnicu Vâlcea, Roman (1957/299), Sfântu Gheorghe, Sighișoara, Sighet (raional), Slatina, Târgoviște, Târgu Jiu (1957/310), Tecuci (1957/410), Tulcea, Turda, Turnu Măgurele, Turnu Severin (1957/338), Vaslui, Zalău.

À part ces pénitenciers ont été encore utilisés pour la période des enquêtes les locaux des bâtiments de la Securitate (la plupart des locaux étant d’anciennes propriétés des personnalités politiques ou de la vie sociale-économique emprisonnés ou seulement expulsés), de la Milice ou des prisons militaires. En 1949 (note 7) les chefs de la Securitate posaient la question de la construction de 2-3 pénitenciers. Dans ces conditions, à Făgăraș, dans l’imposante cité médiévale, a été rapidement aménagé un pénitencier qui en septembre-décembre 1950 recevait environ 950 détenus (policiers, agents des services secrets).

Alexandru Drăghici, affirmait en 1968: Il y avait trois prisons : *Malmезon, la prison dans la cave de la Securitate* [édifice du MI, devenu siège du CC du PMR] et *Jilava* [pénitencier de transit et dépôt], qui

appartenaient à la Securitate et non pas à la Direction des Pénitenciers. [Gh. Buzatu, M. Chirițoiu, *Agresiunea...*, I, p. 199];

En 1955, dans le système pénitencier il existait une catégorie appelée des pénitenciers spéciaux: Sighet, Râmnicu Sărat, Pitești, Aiud, Gherla, Făgăraș, Jilava, Dumbrăveni, où étaient détenus les contre-révolutionnaires : *dirigeants, légionnaires, espions, traîtres, criminels de guerre, policiers, anciens membres du SSI*. Ce caractère spécial sera acquis également par les pénitenciers de Galați, de Botoșani, de Dej. Les détenus de ces pénitenciers étaient privés du droit aux lettres, aux paquets et au parler.

Unités/Colonies de travail: Arad (mineurs), Baia Mare, Baia Sprie (1954/761), Bârcea Mare, Bicaz, Borzești (1954/1.458), Brad, Bragadiru, Brâncovenesti, CRM București (ISRM Roșu), Buzău (mineurs), Capu Midia (1953/2.337), Castelu (1953/732), Cavnic (400), Câmpulung, Cernavodă (Formation 0722), Cernavodă (F. 0762), Cernavodă 3 (F. 0857, 1954/1.624), Chilia, Constanța (1954/391), Chirnogi, Crâșcior, Culmea, Dedulești, Doicești, Domnești, Dorobanțu, Dudu, Fântânele (1954/457), Fundulea, Galeșu (1953/3.532), Giurgeni, Ghencea, Iași, Ițcani, Km. 31, Lucăcești (1954/430), Mărculești, Mihai Vodă, Mogoșoia, Valea Nistrului (1954/264), Onești (1954/3.004), Onești Baraj (1954/467), Peninsula/Valea Neagră (1953/5.521, 1954/2.875), Periprava (1964/1.500), Periș, Poarta Albă (1954/3.545), Popești-Leordeni, Roșia Montană, Roșia Pipera, Roznov, Salcia (1954/1.435), Grădina, Bândoiu, Strâmba, Stoenesti, Piatra-Frecăței), Saligny (femmes), Sibiu, Simeria (1954/683), Slatina, Spațov, Tătaru, Târnăveni (1954/198), Toporu, Vlădeni, Zlatna. [Ciuceanu, *Regimul...*, pp. 18, 23. Aux pages 351-354 est totalisé le nombre des détenus des 35 unités pénitentiaires à la fin de l’année 1953 et le premier trimestre,



1954 = 36.592]; La capacité, d'après une statistique de 1964: Văcărești (4.665), Gherla (4.282), Poarta Albă (3.929), Aiud (2.941), Pitești (2.990), Alba Iulia (2.160), Craiova (1.914), Satu Mare (1.788), Brăila (1.740) [O. Roske, dans R. Ciuceanu, II, p. 290];

Les localités d'envoi pour les résidences surveillées: La situation concernant le nombre des disloqués et de ceux avec DO, 15 IV 1955: Olaru (689 familles disloquées/ 6 personnes avec DO), Pelicanu (353/32), Dâlga (566/11), Dropia (427/11), Salcâmi (567/23), Movila Gâldăului (471/22), Valea Viilor (696/15), Vișoara (593/16), Brateș (621/13), Bumbăcari (437/12), Răchitoasa (700/14), Măzăreni (455/14), Frumușița Nouă, Fundata (421/13), Lătești (542/24), Valea Călmățui-Rubla (451/21), Schei (406/34), Ezeru (389/3), Zagna Vădeni (613/16) și Modelu. [Aurelian Păuna, *Colonii penitenciare*, Editura Koinonia, 2004, pp. 83-84]; [Bălan, *Regimul...*, pp. 172-174]. Le nombre de ceux au DO augmentera beaucoup après 1956, année où les disloqués ont pu retourner dans leurs lieux d'origine.

Le Décret N° 2/14 I 1950 disposait la création du Service du travail, structure subordonnée au Ministère des Constructions, qui allait assurer la prestation de travail à l'exécution des travaux de constructions d'intérêt général de la part d'un nombre important de jeunes qui n'acquerraient pas le statut de militaire incorporé dans les unités du Ministère de la Défense, mais qui obtenaient ainsi le droit de recevoir un livret militaire. En fait, ce service, qui apportait des bénéfices substantiels pour l'État, avait également, par des ordres et des directives du Ministère de la Défense, une forte note discriminatoire-répressive. On prévoyait qu'au recrutement des jeunes on tienne compte aussi bien de leur origine sociale que de l'orientation politique, ainsi que ceux issus des caté-

gories : koulaks, propriétaires fonciers, bourgeois, commerçants, condamnés politiques, déportés, ayant des parents à l'étranger, membres des sectes religieuses, suspects appartenaient en fait à la sphère des *éléments hostiles au régime*. Au cours des années 1949-1960, la Direction Générale du Service du Travail (nom reçu en 1956), organisée par centres régionaux, brigades et détachements de travail, a eu dans ses effectifs un nombre de 520.055 *militaires constructeurs*, à une moyenne annuelle de 73.000 et avec un maximum de 143.880 hommes en 1952. [Alexandru Oșca, Vasile Popa, *Tratatul...*, în *Analele Sighet* 5, 1997, p. 181-189].

Bibliographie

Fonds provenant des archives:

Archive du Pénitenciaire de Gherla et Aiud.

Archives des Bureaux d'Etat Civile des Mairies de Sighet, Aiud, Gherla, Făgăraș, Cluj-Napoca.

Archives Nationales, Direction Départementale Cluj. [ANDJC]

Arhiva Administrației Naționale a Penitenciarelor, Jilava.

Archive du Centre International des Études sur le Communisme, Mémorial de Sighet. [ACIMS]

Livres:

Constantin Aioanei, Cristian Troncotă, *Arhipelagul ororii*, Magazin Istoric, nr. 3/1993, pp. 22-27;

Gheorghe Andreica, *Târgșorul Nou. Închisoarea minorilor, 1948-1950*, Ed. Printeuro, Ploiești, 2000;



- Cristina Anisescu, *Dinamica de structură și rol a rețelei informative în perioada 1948-1989*, în *Arhivele Securității*, vol. I, Editura Pro Historia, București, 2002, pp. 10-50;
- Ion Antohe, *Răstigniri în România după Ialta*, Editura Albatros, București, 1995;
- Ion Bălan, *Regimul concentraționar din România, 1945-1964*, Fundația Academia Civică, București, 2000; d'autres contributions de I. Bălan sont citées, faisant référence à AT.
- Ioana Boca, *1956 – Un an de ruptură. România între internaționalismul proletar și stalinismul antisovietic*, studiu, însoțit de anexe de documente selectate din arhive de autoare, de Teodor Stanca și Mircea Popa, Fundația Academia Civică, București, 2001;
- Dumitru Bordeianu, *Mărturisiri din mlaștina disperării*, ediția II-a, București, 2001;
- Toader Buculei, *Clio încarcerată. Mărturii și opinii privind destinul istoriografiei românești în epoca totalitarismului comunist*, Editura Libertatea, Brăila, 2000;
- Gheorghe Buzatu, Mircea Chirițoiu, *Agresiunea comunismului în România. Documente din arhivele secrete: 1944-1989*, vol. I-II, p. Editura Paideia, București, 1998;
- Dan Cătănuș, Octavian Roske, *Colectivizarea agriculturii în România. Represiunea*, vol. I, 1949-1953, Institutul Național pentru Studiul Totalitarismului, București, 2004;
- Ion Cârja, *Canalul morții*, Editura Cartea Românească, 1993;
- Ruxandra Cesereanu, *Gulagul în conștiința românească. Memorialistica și literatura închisorilor și lagărelor comuniste. Eseu de mentalitate*, Ediția a II-a revăzută și adăugită, Editura Polirom, Iași, 2005;
- Mircea Ciobanu, *Regele Mihai și exilul românesc*, prefață de Al. Zub, Editura Princeps, Iași, 1994;
- Radu Ciuceanu, *Regimul peritenciar din România. 1940-1962*, Institutul Național pentru Studiul Totalitarismului, București, 2001;
- Radu Ciuceanu, *Intrarea în tunel*, Memorii I, *Potcoava fără noroc*, Memorii II, prefață și note de Octavian Roske, Editura Meridiane, București, 1991, 1994;
- Ioan Ciupea, Stăncuța Todea, *Penitenciarul Gherla – între documentele de arhivă și memorialistică*, în Anuarul Muzeului din Gherla, "Arheologie-Istorie-Cultură", An I-III, 2003-2005, Casa Cărții de Știință, Cluj-Napoca, 2006, pp. 119-138;
- Marian Cojoc, *Istoria Dobrogei în secolul XX. I. Canalul Dunăre-Marea Neagră, 1949-1953*, Editura Mica Valahie, București, 2001;
- Marian Cojoc, *Rezistența armată din Dobrogea. 1945-1960*, Institutul Național pentru Studiul Totalitarismului, București, 2004;
- Florin Constantiniu, *O istorie sinceră a poporului român*, Edit. Univers Enciclopedic, București, 1997;
- Corneliu Coposu, *Dialoguri cu Vartan Arachelian*, Editura Anastasia, București, 1992;
- Clara Cosmineanu, *Trupele de securitate în 1968. Organizare, structură și zone de responsabilitate*, în vol. *Totalitarism și rezistență, teroare și represiune în România comunistă*, Consiliul Național pentru Studierea Arhivelor Securității, București, 2001, pp. 92-100;
- Stéphane Courtois, Nicolas Werth, Jean-Louis Panné, Andrzej Paczkowski, Karel Bartosek, Jean-Louis Margolin, *Cartea neagră a comunismului. Crime, teroare, represiune*, cu colaborarea lui Rémi Kauffer, Pierre Rigoulot, Pascal Fontaine, Yves Santamaria și Sylvain Boulouque, Editura Humanitas, Fundația Academia Civică, București, 1998; Le volum contient une *Addenda*, réalisée sous l'égide de la



- „Fundației Academia Civică”, Auteurs: Romulus Rusan, Gheorghe Onișoru, Dennis Deletant, Marius Oprea, Ștefan Marițiu, pp. 727-776;
- Dennis Deletant, *România sub regimul comunist*, în românește de Delia Răzdolescu, Fundația Academia Civică, București, 1997;
- Dennis Deletant, *Teroarea comunistă în România. Gheorghiu-Dej și statul polițienesc, 1948-1965*, traducere de Lucian Leuștean, prefață a autorului, Editura Polirom, Iași, 2001;
- Eugen Denize, *Partidul și politica de represiune. Ședința Biroului Politic al CC al PMR din 19 noiembrie 1952*, în *Memoria*, nr. 46/2004, pp. 28-42;
- Nicholas Dima, *Călătorie spre libertate. Întâlnire cu destinul*, traducere de Constantin Sfeatcu, Editura Fundației Culturale Române, București, 1993;
- Andrea Dobeș, Ioan Ciupea, *Decapitarea elitelor. Metode, mijloace, mod de acțiune*, în vol. *Memoria închisorii Sighet*, Fundația Academia Civică, București, 2003, pp. 159-322;
- Andrea Dobeș-Fürtös, *Implicarea organelor MAI în procesul de reeducare. Cazul Pitești (1949-1951)*, în vol. *Experimentul Pitești...*, pp. 309-317;
- Dorin Dobrinu, Constantin Iordachi (editori), *Țărănimea și puterea. Procesul de colectivizare a agriculturii în România (1949-1962)*, cuvânt înainte de Gail Kligman și Katherine Verdery, Polirom, Iași, 2005;
- Teodor Duțu, *Amintiri despre cei care nu mai sunt*, vol. I-II, Editura Alpha MDN, Buzău, 1999;
- Onisifor Ghibu, *Ziar de lagăr. Caracal, 1945*, Ediție îngrijită de Romeo Dăscălescu și Octavian Ghibu, Editura Albatros, București 1991;
- Constantin Gheorghe, Miliana Șerbu, *Miniștri de Interne ai României (1862-2001)*, Editura Ministerului de Interne, București, 2001;
- Constantin C. Giurescu, *Cinci ani și două luni în penitenciarul din Sighet (7 mai 1950-5 iulie 1955)*, Ediție de Lia Ioana Ciplea, introducere Dinu C. Giurescu, Editura Fundației Culturale Române, București, 1994;
- Paul Goma, *Gherla*, Editura Humanitas, București, 1990;
- Paul Goma, *Patimile după Pitești*, Editura Cartea Românească, 1990;
- Monica Grigore, Oana Ionel, *Colonia-penitenciar “Salcia”: victime și călăi*, în *Arhivele Securității*, vol. I, Editura Pro Historia, București, 2002, pp. 108-129;
- Gheorghe Iancu, Virgiliu Țărău, *Un episod din implicarea Securității în colectivizarea agriculturii românești*, în *Anuarul Institutului de Istorie Cluj-Napoca*, XXXVII, 1998, pp. 267-290;
- Gheorghe Iancu, Virgiliu Țărău, Ottmar Trașcă, *Colectivizarea agriculturii în România. Aspecte legislative. 1945-1962*, Presa Universitară Clujeană, Cluj-Napoca, 2000;
- Virgil Ierunca, *Pitești, laboratoire concentrationnaire (1949-1952)*, traduit du roumain par Alain Paruit, Préface de François Furet, Édition Michalon, Paris, 1996;
- Nicu Ioniță, *Experimentul Pitești. Adevăr și mistificare (I-II)*, în *Memoria*, nr. 54, p. 10-16, nr. 55-56, p. 139-145;
- Cicerone Ionițoiu, *Victimele terorii comuniste, arestați, torturați, întemnițați, uciși*, Dicționar A-B, C, D-E, F-G, H-L, M, lucrare revizuită de Florin Ștefănescu, Mihaela Andreiovici, Editura Mașina de Scris, București, 2000-2004;
- Doina Jela, *Lexiconul negru. Unelte ale represiunii comuniste*, București, Editura Humanitas, 2001;
- Aristide Lefa, *Fericiți cei ce plâng*, Editura Eminescu, București, 1998;
- Robert Levy, *Gloria și decăderea Anei Pauker*, traducere de Cristina Pupeza și



- Ioana Gagea, Editura Polirom, Iași, 2002;
- Marius Lupu, Cornel Nicoară, Gheorghe Onișoru, *Cu unanimitate de voturi. Sentințe politice adunate și comentate de...*, Fundația Academia Civică, București, 1997;
- Alexandru Maier, *Am fost medic la Gherla – Dreptul la adevăr*, Editura Mentor, Târgu Mureș, 1998;
- Aurel Sergiu Marinescu, *Prizonier în propria țară*, vol. I și III, Editura Vreamea, București, 1997, vol. II, Editura DU Style, 1996;
- Nicolae Mărgineanu, *Mărturii asupra unui veac zbuțuit*, prefață de Mircea Miclea, ediție îngrijită de Daniela Mărgineanu-Țăranu, Editura Fundației Culturale Române, București, 2002;
- Teohar Mihadaș, *Pe muntele Ebal*, Editura Clusium, Cluj-Napoca, 1990;
- Andi Mihalache, *1944-1947: PCR, între teroare și represiune*, în *Analele Sighet* 5, 1997, pp. 415-429;
- Ioan Muntean, *La pas prin „reducările” de a Pitești, Gherla și Aiud sau „Ridică-te Gheorghe, ridică-te Ioane”*, Editura Majadahonda, București 1997;
- Marius Oprea, *Nașterea Securității*, în *Anale Sighet*, vol 6, *Anul 1948-instituționalizarea comunismului*, editor Romulus Rusan, Fundația Academia Civică, București, 1998, pp. 271-306;
- Marius Oprea, *Banalitatea răului. O istorie a Securității în documente, 1949-1989*, Iași, Editura Polirom, Iași, 2002;
- Alexandru Oșca, Vasile Popa, *Tratatul de pace de la Paris – pretext pentru înființarea Serviciului Muncii*, în *Analele Sighet* 5, 1997, pp. 181-189;
- Ion Pantazi, *Am trecut prin iad*, Editura Constant, Sibiu, 1992;
- Florin Constantin Pavlovici, *Tortura pe înțelesul tuturor*, Editura Crater, Chișinău, 2001;
- Neculai Popa, *Coborârea în iad, amintiri din închisorile României comuniste*, Editura Vreamea, București, 1999;
- Anton Rațiu, *Cumplita odisee a grupului Lucrețiu Pătrășcanu. Adevăruri durezoase*, vol. I-II, Editura “Gestiunea”, București, 1996;
- Șerban Rădulescu-Zoner, Daniela Bușe, Beatrice Marinescu, *Instaurarea totalitarismului comunist în România*, Editura Cavallioti, București, 1995;
- Șerban Rădulescu-Zoner, *A fost un destin. Amintiri, mărturii, dezvăluiri*, Ed. Paideia, București, 2003;
- Octavian Roske, *Colectivizarea agriculturii în România, 1949-1962*, în AT, nr. 1/1993, pp. 146-168;
- Octavian Roske, *Accente în strategia colectivizării. Articolul 209 Cod Penal*. În AT, nr. 1-2/1994, pp. 277-312;
- Octavian Roske, coord., *Mecanisme represive în România. 1945-1989. Dicționar biografic A-C*, Institutul Național pentru Studiul Totalitarismului, București, 2001, idem, *Dicționar biografic D-G*, 2003;
- Ioan Scurtu, coord., *România. Retragerea trupelor sovietice, 1958*, Editura Didactică și Pedagogică, București, 1996;
- Claudiu Secașiu, *Serviciul de informații al P.C.R.; Secția a II-a Informații și Contrainformații din cadrul Comandamentului Formațiunilor de Luptă Patriotice (F.L.P.) – Penetrarea serviciilor oficiale de informații (23 august 1944-6 martie 1945)*, în vol. “6 martie 1945...”, pp. 146-157;
- Claudiu Secașiu, *Contribuții privind distrugerea elitei politice românești*, în vol. *Memoria închisorii Sighet*, Fundația Academia Civică, București, 2003, pp. 323-350;
- Teșu Solomovici, *Securitatea și evreii. Despre călăi și despre victime*, vol. I, prefață de acad. Răzvan Teodorescu, cuvânt înainte de Sorin Roșca Stănescu, Editura Ziua, București, 2003;
- Stanciu Stroia, *My Second University. Memories from Romanian Communist*



Prisons, Translation, Introduction and Notes
Dan L. Duşleag, Universe, Inc. New York
Lincoln Shanghai, 2005;

Mircea Stănescu, *Histoire et mémoire de la rééducation*, în vol. *Experimentul Piteşti*, pp. 107-118;

Mircea Stănescu, *Organismele politice româneşti (1948-1965). Documente privind instituțiile și practicile*, Editura Vreamea, Bucureşti, 2003;

Dumitru Şandru, *Decretul 83/1949*, în AT, nr. 1/1993, pp. 133-145;

Dumitru Şandru, *Metamorfozele gulagului românesc. Centrele de internare: 1944-1945*, în AT, nr. 1-2/1994, pp. 7-21;

Dumitru Şandru, *Deţinutii politici de la Gherla în 1947*, în AIIC, XXXIV, p. 271;

Dumitru Şandru, Gheorghe Onişoru, *Începuturile represiunii în România*, I-II, în AT, 19-20, 21/1998;

Ion Şişcanu, *Instaurarea regimului sovietic în Basarabia*, în vol. „6 Martie 1945...”, pp. 190-198;

Mihai Timaru, *Memorial din Cotul Carpaţilor...*, Institutul Naţional pentru Studiul Totalitarismului, Bucureşti, 2005;

Vladimir Tismăneanu, *Fantoma lui Gheorghiu-Dej*, prefaţă de Mircea Mihăieş, Ed. itura Univers, Bucureşti, 1995;

Cristian Troncotă, *Colonia de muncă*, în AT, nr. 1/1993, pp. 169-181;

Cristian Troncotă, *Istoria serviciilor secrete româneşti. De la Cuza la Ceauşescu*, cuvânt înainte de Florin Constantiniu, postfaţă de Ion Cristoiu, Editura „Ion Cristoiu”, Bucureşti, 1999;

Cristian Troncotă, *Istoria Securităţii regimului comunist din România*, vol. I, 1948-1964, Institutul Naţional pentru Studiul Totalitarismului, Bucureşti, 2003;

Liviu C. Țîrău, *Între Washington și Moscova. Politicile de securitate națională ale SUA și URSS și impactul lor asupra României (1945-1965)*, Editura Tribuna, Cluj-Napoca, 2005;

Virgiliu Țârău, *Alegeri fără opțiune: primele scrutinuri parlamentare din Centrul și Estul Europei după cel de-al Doilea Război Mondial*, Editura Eikon, Cluj-Napoca 2005;

Daniel Vighi, Viorel Marineasa, Valentin Sămânță, *Deportarea în Bărăgan*, Editura Mirton, Timișoara, 1996;

Augustin Vișa, *Din închisorile fasciste în cele comuniste din U. R. S. S. și România*, Cu o prefață de Gabriel Țepelea și un cuvânt de încheiere de Corneliu Coposu, Institutul pentru Analiză și Strategie Politică “Iuliu Maniu”, Bucureşti, 1997;

Smaranda Vultur, *Istorie trăită – istorie povestită. Deportarea în Bărăgan (1951-1956)*, Editura Amarcord, Timișoara, 1997;

Richard Wurmbbrand, *Cu Dumnezeu în subterană*, traducere de Marilena Alexandrescu-Munteanu și Maria Chilian, Editura Casa Școalelor, Bucureşti, 1993;

Cezar Zugravu, *Metodele de tortură din Securitate, din închisori și din lagărele de exterminare*, în *Analele Sighet* 5, 1997, pp. 478-486;

*** *Analele Sighet*, Fundația Academia Civică, editor Romulus Rusan, Bucureşti. [Analele Sighet];

*** *Anuarul Institutului de Istorie Cluj-Napoca*, Editura Academiei Române, Cluj-Napoca. [AIIC];

*** *Arhivele Securității*, Consiliul Național pentru Studiul Arhivelor Securității, vol. I, Editura Pro Historia, Bucureşti, 2002;

*** *Arhivele Totalitarismului...*, Institutul Național pentru Studiul Totalitarismului, Bucureşti, [AT];

*** *Despre Holocaust și Comunism*, Anuarul Institutului Român de Istorie Recentă, vol. I, 2002, Editura Polirom, Iași, 2003;



*** *Memoria, Revista gândirii arestate*, editată de Uniunea Scriitorilor, București, 1990;

*** *6 Martie 1945. Începuturile comunizării României*, Editura Enciclopedică, București, 1995;

*** *Cartea Albă a Securității*, vol. I, 23 august 1944–30 august 1948, Editată de Serviciul Român de Informații, [București], 1997; [CAS];

*** *Comunismo e comunismi. Il modello rumeno*, Atti del convegno di Messina, 3-4 maggio 2004, A cura di Gheorghe Mândrescu-Giordano Altarozzi, Prefazione di Antonello Biagini, Editura Accent, Cluj-Napoca, 2005;

*** *Experimentul Pitești. Comunicări prezentate la Simpozionul "Experimentul Pitești-Reeducarea prin tortură"*, ediția I-II, 2001-2002, vol. I, Fundația Culturală Memoria, Filiala Argeș, Pitești, 2003;

*** *Memorialul ororii. Documente ale procesului reeducării din închisorile Pitești, Gherla*, coord. Silvia Colfescu, Editura Vreamea, București, 1995;

*** *România – Viața politică în documente – 1950*, Arhivele Naționale ale României, prefață de Alesandru Duțu, București, 2000;

Notes

1 Nous retenons ici seulement trois des repères exprimés directement par des protagonistes:

- Molotov (2 IV 1944): *Le gouvernement soviétique déclare qu'il ne vise pas à changer l'ordre social qui existe en Roumanie...* [apud L. Țirău, p. 267];

- Staline (avril 1945): *Cette guerre ne ressemble pas à celles du passé; celui qui occupe [maintenant] un territoire impose son propre système social. Chacun impose son propre système jusqu'au territoire où sont arrivées ses armées. C'est l'unique option.* [apud L. Țirău, p. 139];

- Molotov (1953) à Gheorghe Gheorghiu-Dej: [...] *si l'armée soviétique n'existait pas, le peuple ne vous tolérerait même pas trois jours.* [apud L. Țirău, p. 460];

2 En 1947, se sont produites des milliers d'arrestations, par les ordres MI (nr. 18.000 et 50.000) ou par des décisions judiciaires. Ainsi, ont été arrêtés 3229 légionnaires conformément à l'ordre 5/Cabinet MI du 14-15 V 1948 (d'autres arrestations ont suivi, jusqu'à environ 5000). D'autres arrestations ont eu lieu parmi les membres des autres partis politiques. [D. Șandru, dans AIIC, XXXIV, p. 271], [CAS, p. 533]. Sur les conditions de la détention à Aiud en 1947, D. Deletant, *Teroarea...*, pp. 253-255.

3 D. Deletant, *Teroarea...*, p. 96 et les suivantes; C. Troncotă, *Istoria serviciilor...*, p. 320 et les suivantes; M. Oprea, *Banalitatea...*, passim; Tout se passait sous la stricte surveillance soviétique, bien que l'ambassadeur américain à Moscou, George Kennan, trouve, en 1952, *que par l'organisation de toute la société sur le modèle soviétique, la Roumanie se trouve dans la situation de fusionner complètement avec l'Union Soviétique [...]. Il est possible que les leaders soviétiques soient motivés premièrement par la position géographique stratégique de la Roumanie, qui conso-*



liderait ainsi le système défensif au Danube et à la Mer Noire. [...] Il est possible qu'il soit essentiel le fait que la nation roumaine est, parmi les pays satellites, celle qui a les moins bons sentiments envers le Kremlin. La situation est réciproque, et les soviétiques traitent les Roumains en conséquence. Les hauts paramètres de la répression en Roumanie, d'après l'avis exprimé par la Légation Britannique de Bucarest dans un rapport sur les événements de l'année 1953, étaient dûs même au manque de scrupules des chefs communistes locaux, dont la manière misérable de traiter leur propre peuple trouve à grand-peine un équivalent, même en Europe de l'Est. [apud L. Țîrău, pp. 347-348, 357].

4 Après avoir identifié dès 1949 environ 168.000 chiaburi [koulaks], exploités du travail [R. Levy, *La Gloire...*, p. 99], la Securitatea disposait déjà, à la fin de l'année 1951, de listes avec « l'évidence des éléments hostiles » contenant 417.917 personnes qui étaient encore libres. Parmi elles: 2.384 étaient d'anciens députés, sénateurs, ministres, préfets, fonctionnaires dans l'appareil administratif, d'anciens maires (actifs pendant la période 1918-1945) et leur proches parents (Ier et IIe degrés), la différence jusqu'à la somme de 4.867 « des ennemis » de cette catégorie étant déjà emprisonnés. Il figurait encore dans les évidences 47.491 notables du niveau local et central des partis politiques anciens, 48.000 légionnaires et 131.114 éléments hostiles du point de vue religieux [M. Oprea, *Banalitatea...*, p. 236, n. 352]; les informateurs et les collaborateurs de la Sécurité ont eu une contribution importante à la réalisation de ces évidences. Un rapport statistique indique un nombre de 42.187 personnes, en 1948, 80.734 en 1963, 118.576 en 1967, 83.410 en 1969, 100.187 en 1971, 486.000 en 1989. [C. Anisescu, dans « Arhivele Securității », I. p. 35].

5 De substantielles listes de titres chez R. Cesereanu, *Gulagul...*, pp. 383-399 et O. Roske, *Mecanisme...*, D-G, pp. 17-46.

6 ... en 1948/1949 est apparu un nouveau règlement secret, ..., pour le fonctionnement des prisons et concernant même le régime de détention. Celui-ci a copié le modèle soviétique, représentant une forme barbare d'extermination lente, physique et psychique, des opposants, par l'isolement total des familles et de la société, à quoi s'ajoutaient les travaux forcés épuisants, la suppression des vivres, les conditions inhumaines et la permanente surveillance. Pour les détenus politiques la loi a été suspendue pour être remplacée par l'infamie, les humiliations, les volées, les tortures, c'est-à-dire toute la gamme conçue pour l'anéantissement de l'être humain. La Securitate poursuivait ses victimes jusqu'à la tombe et personne ne pouvait jamais intervenir. [A. S. Marinescu, I, p. 125]. Ce que signifiait « la Loi » nous est montré par un autre témoin qui nous reproduit le texte d'un slogan qui „présidait” une salle d'un tribunal en 24 VI 1948: *Ce n'est pas la loi qui impose la justice, mais c'est notre justice qui devient loi!* [Duțu, I, p. 154].

7 Le 4 V 1949 les chefs du MI et de la Securitatea décident et approuvent „Le règlement pour l'application du régime pénitencier”; *On a disposé la promulgation d'un ordre circulaire confidentiel qui établira le régime des détenus politiques jusqu'à de nouvelles dispositions;* Les mesures adoptées seront appliquées à partir du 6 mai aux chefs de ceux qui ont été condamnés dans les grands procès (Iuliu Maniu, Alexandru Popp-Ion Bujoiu, général Aurel Aldea), aux chefs des organisations subversives et aux condamnés pour des crimes de guerre, et, à partir du 1er juin à tous les condamnés politiques. À Galați et à



Craiova un inspecteur de la DGP vérifiera les conditions de détention des condamnés dans le procès Maniu, le nombre et la date des parloirs, des colis, des médicaments, des revues, des livres et des journaux, des lettres envoyées et reçues et la date où ils ont reçu des crayons et du papier; La présentation du plan pour l'amélioration des conditions de vie des détenus, de la nourriture, de l'équipement, du casernement; L'établissement des pénitenciers destinées exclusivement aux détenus politiques; Le refus des colis envoyés; L'étude destinée à construire 2-3 pénitenciers; Les détenus politiques ne seront transférés ou déplacés nulle part sans l'approbation de la Securitate... [Ciuceanu, *Regimul...*, p. 16-17].

8 Le 23 IX 1949 les chefs MI et Securitate décident: les détenus politiques ayant des peines moindres qu'une année seront libérés par la Securitate locale... Les détenus avec des peines plus grandes qu'une année, à l'expiration de celles-ci, seront transportés à la Securitate départementale où seront exécutés les ordres de la DGSP...pour que l'on établisse leurs lieux de travail. Pour eux sera élaborée la «Loi de l'Appel au travail» avec la collaboration du Ministère des Mines et du Pétrole; On établira le règlement sur la base duquel on appliquera la loi qui compte 3 jours exécutés pour 2 jours travaillés; On établira avec précision les régions où seront envoyés ceux dont la peine expire et qui ne présentent aucune garantie, des deux catégories (droit commun et politiques); On prendra des mesures pour que tous les détenus des pénitenciers travaillent. À ce but on établira de nouveau un contact avec le Ministère de l'Industrie, pour former des ateliers; Le règlement concernant l'uniforme, les devoirs, la discipline et les sanctions prévus pour ceux de la garde des pénitenciers. [R.

Ciuceanu, *Regimul...*, p 17]; [M. Oprea, *Banalitatea...*, pp. 105-107].

9 Par exemple: À l'approche des élections du 28 III 1948, sur la foi de l'ordre 342 C/13 III 1948 du Cabinet, Siguranța Turda avait arrêté préventivement environ 90 réactionnaires/éléments hostiles [ANDJC, Fond Inspectorat de Poliție Cluj, 209, dossier 660, f.3]. On a opéré de telles arrestations également à l'occasion des réformes monétaires, des nationalisations et d'autres actions du régime.

10 Par le Décret 83/2 III 1949 [BO, nr. 1/2 III 1949] on a décidé l'expropriation des grandes exploitations agricoles (50 ha) et des fermes- modèle avec leur inventaire. On a fixé des résidences surveillées aux propriétaires et à leurs familles. [M. Oprea, *Banalitatea...* p. 242, note 362]. Les déportations du Banat ont été effectuées sur la base du HCM 326/1951 et de la décision 200/18 VI 1951 du MAI. En 1952, d'autres environ 6.000 familles de « réactionnaires », « ennemis du régime » ont été éloignées des grandes villes. Une estimation de ceux disloqués entre 1949-1964 arrive à environ 60.000 personnes. [CNC, M. Oprea, *Addenda*, p. 754]. Rappelons ici l'opération « Jug », la déportation par les soviétiques (5-6 VII 1949) de 35.796 personnes de la Bessarabie (9.864 hommes, 14.033 femmes, 11.899 enfants). Le 12-13 VI 1941 29.839 personnes (75% femmes et enfants ont été déportés de la Bessarabie et du Nord de la Bucovine). En 1946-1947, pendant « la famine organisée » en Bessarabie plus de 200.000 hommes sont décédés. [I. Șișcanu, pp. 194-195].

11 À Gherla: 110 décès en 1947, pour la plupart des personnes âgées de 20 à 50 ans. [M. Lupu, dans *Analele Sighet* 5, pp. 455-456]. Pour ce qui est de la situation d'Aiud, on a publié un témoignage concernant l'absence d'hygiène élémentaire et les injustices perpétrées par les gardiens de



prison. [D. Deletant, *Teroarea...* pp. 253-254]. À Pitești également, où étaient emprisonnées entre 700 et 800 personnes, la sous-alimentation a fait beaucoup de victimes. [Ion T. Dumitru, dans *Experimentul Pitești*, pp. 385-387].

12 N. Mărgineanu, pp. 336-337. Le professeur Mărgineanu a été condamné à 25 ans de détention dans ce qu'on nomme « Le Procès de la Grande Finance », l'un des procès longuement médiatisés et mis en scène ostensiblement pour timorer la société roumaine par la démonstration de force [Ș. Rădulescu-Zoner, *Primul mare proces politic după lăsarea « Cortinei de Fier »*, dans *Analele Sighet*, 6, pp. 370-404].

13 Une typologie des enquêteurs, des tortionnaires et des gardiens chez R. Cese-reanu, *Gulagul...*, pp. 158-193. Une autre chez C. C. Giurescu, *Sighet...*, pp. 91-129.

14 Une analyse de la „rééducation” dans les prisons de Roumanie chez Mircea Stănescu, *Histoire et mémoire de la rééducation*, dans *Experimentul Pitești*, pp. 107-118.

15 Il existe suffisamment de preuves documentaires et mémorialistiques conformément auxquelles le nombre de morts au cours de cette « rééducation » a été plus important que les chiffres officiels.

16 Le 1er III 1950, Le bureau politique du CC du PMR adoptait la proposition d'Ana Pauker: *Nous devons interdire les offices d'informations, car ils les utilisent pour faire de la propagande, pour diffuser des films, ils ont une bibliothèque, les enfants s'y arrêtent en rentrant de l'école.* Gheorghiu-Dej est intervenu aussi: *Je complète cette proposition, (je désire) que la camarade Ana [en sa qualité de ministre de l'Extérieur] les convoque et prenne la mesure de les enfermer. Qu'on publie ensuite dans la presse et que le MI prenne des mesures contre ceux qui y vont, qu'ils soient envoyés aux camps de travail! Donc, que ce soit clair, il faut qu'on prenne des*

mesures d'arrêter tous ceux qui y vont. [Șerban Rădulescu-Zoner, « *Procesul bibliotecilor* » engleză și americană, dans *Analele Sighet*, 7, p. 323].

17 Ceux qui y suivent sont d'autres groupes choisis par la Securitate, des milieux ruraux où des milieux urbains. L'agressivité de la campagne de collectivisation de l'agriculture est indiquée par le slogan menaçant adressé aux résistants: « C'est le G.A.C. [Ferme Agricole Collective], ou le Canal! ». La menace est devenue réalité depuis le 14 et 17 IV 1950, quand les organismes centraux de la Sécurité recevaient de leurs subordonnés des tableaux avec des suggestions pour des internements dans des camps de travaux. L'analyse des presque 200 suggestions arrivées de Bistrița et de Cluj prouve qu'elles ont été élaborées dans l'esprit du décret et de l'ordre antérieurement présentés. Les raisons des propositions: la diffamation du PMR, de l'URSS et des dirigeants du pays, la diffusion et le colportage des informations diffusées aux radios occidentales, l'appartenance aux cultes religieux interdits, la résistance à la collectivisation, et d'autres. [D. Cătănuș, O. Roske, *Colectivizarea...*, pp. 33, 144-186.

18 Nous remercions ici monsieur Romulus Rusan, directeur du Centre International des Études sur le Communisme du Memorial de Sighet, l'éditeur des Annales de Sighet, et aussi Ioana Boca, la secrétaire scientifique de la même institution, pour les facilités accordées le long des années pour étudier le fonds d'archives [ACIMS]. Dans ce fonds nous retrouvons la plupart des « Fiches pénales » des internés par des décisions du MI, telles: la décision 377/30 VIII 1951, 163 internés, D. 417/20 IX 1951, 114 internés, D. 446/26 IX 1951, 346 internés. Par la D. 334/1 VIII 1951, 90 noms d'anciens dignitaires qui se trouvaient à Sighet



depuis 5-6 mai 1950, étaient considérés comme des « internés dans des UM [Unitate de Munca = Unité de travail] » pour 24 mois, « l'internement » étant prolongé d'encore 60 mois par la D. 559/6 VIII 1953. Les clercs catholiques, les uns arrêtés dès octobre 1948, ont été « internés » par la D. 64/1952, avec le prolongement de « l'internement » d'encore 24 mois par la D. 684/28 XII 1953. Donc, les détenus de Sighet se trouvaient formellement dans une unité de travail. [I. Bălan, în AT, nr. 10/1996, pp. 93-107], [A. Dobeş, I. Ciupea, *Sighet...*, pp. 207-225]. La D. 346/26 IX 1951, consignait 346 anciens agents SSI internés à l'UM/CM Cernavodă 3, « un camp spécial » pour les anciens policiers, agents SSI et gendarmes, en majorant à la plupart la période d'internement d'encore 24 mois, par la D. 597/1953. En janvier 1953, il y avait là 1614 internés. En 1953, d'autres décisions « d'internement » (nr. 552-555) « légalisaient » la situation des détenus arrêtés le 27 juillet 1948 et après cette date, des policiers (l'ordre 26.500/1948), en février 1951, d'anciens policiers restés dans la Milice (l'ordre 300631/1951), en octobre 1951, des officiers SSI (l'ordre 401.200/1951). Le 1 V 1954, le statut juridique de ceux du SSI a changé et ils sont devenus des prévenus de la Procuration Générale, une petite partie étant jugés et condamnés, la majorité étant libérés en 1955-1956. Les policiers, à l'exception de ceux condamnés sur la base des lois de 1945/1948, seront jugés et condamnés après l'introduction (août 1954) d'un alinéa à l'article 193 du Code Pénal concernant ceux qui *ont développé une activité intense contre la classe ouvrière*. Ceux impliqués dans le problème communiste, comme il était appelé par la Siguranta, ont reçu des peines de 15-25 ans et ils seront libérés en 1964. Pendant 1955-1956 on a

donné aux autres, arrêtés seulement parce qu'ils avaient fait partie de l'ancienne Police, des peines de 6-7-8 ans, c'est-à-dire exactement l'intervalle qui s'était écoulé depuis leur arrestation. De ceux condamnés pour des crimes de guerre, la grande majorité a été libérée par le Décret 421/1955. [I. Ciupea et colab, *Făgăraş-Închisoarea poliţistilor*, en cours de parution].

19 Le rapport de la Commission de vérification des colonies du Canal nous fournit des informations sur le statut juridique des légionnaires arrêtés en juillet 1952: on a interné dans des colonies de travail les légionnaires qui avaient été condamnés en 1941-1942, *pour avoir participé à la rébellion et qui ont purgé une partie de leur peine, étant graciés pour pouvoir partir sur le front antisoviétique*. La commission proposait la „légalisation” de leur situation, parce qu'ils *doivent exécuter à présent le reste de la condamnation qu'ils ont encore*. [I. Bălan, dans AT, nr. 22-23/1999, p. 199].

20 L'ordre du MI numéro 170/17 X 1952: ... 1. On organisera, jusqu'au 1er novembre 1952, deux régimes, à savoir : a) *un régime implacable pour les détenus dangereux, les légionnaires, les instigateurs, les récalcitrants, les saboteurs, aussi pour ceux qui ne veulent pas travailler et ils seront inclus dans des détachements distincts de travaux, où ils auront comme chefs de détachements les meilleurs gardiens*. b) *et un autre régime, moins dur, pour les détenus qui ne sont pas dangereux, qui obtiennent de bons résultats dans le travail et ont une conduite adéquate*. On interdisait encore: le contact des détenus avec les ouvriers, la sortie des détenus des bureaux administratifs, la rémunération directe des détenus, l'argent étant déposé à la Caisse d'Épargne (C.E.C), les parloirs et la réception des paquets pour les détenus récalcitrants ou pour ceux qui ne



réalisaient pas la norme de travail. On prévoyait des stimulants pour ceux qui avaient une conduite adéquate. On prévoyait encore: *Il faut mettre fin au système défectueux et illogique de distribution de la même quantité de vivres à tous les détenus* [L'imposition du double standard pour l'alimentation des détenus est démontrée même par les mémorialistes qui ont travaillé aux « fabriques » de Aiud et de Gherla]... *Le travail culturel éducatif avec les détenus doit être organisé de telle façon qu'il contribue à la rééducation des détenus et à les stimuler dans le travail.* Et non pas dernièrement, *pour les organes respectifs [d'informations], ils doivent assurer la découverte à temps de toutes les conspirations de l'ennemi de classe.* [I. Bălan, dans AT, nr. 4/1995, pp. 105-106]. Un régime « privilégié » a été réservé aux enfants des éléments hostiles, contre-révolutionnaires: La directive du Bureau Politique du CC du PMR, nr. 36/4 août 1952 spécifiait: *Les fils des éléments hostiles à l'État de démocratie populaire (criminels de guerre, traîtres, espions, condamnés politiques, saboteurs, ceux qui ont quitté le pays, anciens ministres ou autres éléments dirigeants de l'ancien régime) seront exclus des écoles de 7 jusqu'à 10 ans, des écoles pédagogiques, secondaires techniques et de l'enseignement supérieur. On exclura aussi de tous les niveaux de l'enseignement tous les élèves et les étudiants qui ont eu des manifestations hostiles ou qui ont participé aux actions défavorables au régime de démocratie populaire, sans tenir compte de leur origine sociale et de leur année d'études...* [Eugen Denize, *L'enseignement en Roumanie communiste de l'année 1952*, dans «Memoria», nr. 42/2003, p. 55].

21 Une autre référence aux « déviationnistes »: Gh. Gheorghiu-Dej pendant une séance du Bureau Politique du CC du PMR,

le 5 août 1953: *Pendant l'année 1951 quand il y a eu cette mesure arbitraire et provocatrice d'arrêter dans chaque commune à raison de 2-3 koulaks pour terroriser les autres paysans...* [Liviu Țăranu, dans AT, nr. 44-45/2004), p. 183]. L'un de ceux qui étaient visés, Teohari Georgescu, mentionnait le 15 IX 1952: *Seulement en 1951, pendant 3-4 mois ont été arrêtés plus de 3.000 chiaburi [koulaks] qui se sont comportés hostilement.* [M. Oprea, *Banalitatea...*, p. 243]. Une année auparavant, en août 1950, le chef de la Securitate de Turda retournait de la séance tenue par le responsable de la région, le colonel Patriciu, ayant clairement formulée la mission: *prenez quelques koulaks, tuez-les, et puis la Milice ramassera les chiaburi [koulaks] et les familles des bandits de Bistra pour qu'ils assistent à l'enterrement et leur dira qu'ils pâtiront de même...* Pour être à couvert légal, on rapportait la tentative d'échapper pendant qu'on le transportait sous escorte ou l'attaque initié par la victime. Pendant les années 1949-1950, dans la région de Cluj ont eu lieu des dizaines de cas pareils. [O. Roske, dans AT, nr. 4/1994, pp. 132-152], [Gh. Iancu, V. Țărau, dans AIIC, XXXVII/1998, p. 287].

22 L'ordre du MAI 005163/6 II 1953: *On a constaté que dans certains pénitenciers, camps et colonies de travaux le personnel du corps des sergents et des officiers, ainsi que certains commandants utilisent la volée contre les détenus et les internés comme une méthode de les discipliner. On a constaté aussi que certains détenus avec des travaux de responsabilité – brigadiers, chefs de départements, sont encouragés et tolérés même par certains cadres dirigeants d'en user. Ces méthodes ne nous appartiennent pas, elles n'aident pas à la rééducation des détenus. Il faut que tous les commandants*



comprennent que les places de détention sont des centres de rééducation par le travail de ceux qui ont transgressé les lois de la R.P.R., ont agi hostilement contre le régime, en essayant d'affaiblir les conquêtes du peuple ouvrier et de l'empêcher de travailler pacifiquement pour édifier le socialisme. [R. Ciuceanu, *Regimul...*, pp. 60-61]. On connaît encore un ordre, nr. 23700/12 VIII 1950, qui établissait ... 6. *La punition avec la raclée dans les pénitenciers n'est pas permise; toute tentative d'appliquer cette punition sera durement sanctionnée. Contre les détenus qui commettront des infractions on appliquera les dispositions de l'article 14 du règlement interne.* [Arhiva P. Aiud, dos. 53/1950, f. 27]. Les mémoires des pénitenciers abondent en témoignages contraires. Les documents également. Signataire de l'ordre, en qualité de directeur de la DGP, le capitaine Iosif Mraviov, dans une inspection, le 29 V 1951 a battu dans le pénitencier de Jassy deux Juifs., laissés sans conscience. Le 1 VIII 1951 il était promu commandant, et en décembre 1951 il devenait le chef du pénitencier de Făgăraș. [Arhiva Administrației Naționale a Penitenciarelor, Jilava, Dos. personal MAI, nr. 2209].

23 Dans le cas de Lucrețiu Pătrășcanu, bien qu'on ait rapporté à Gheorghe Gheorghiu-Dej que les preuves manquent, celui-ci a déclaré: *on fait ce qu'on doit faire.* Et l'on a fait. Un autre cas: Iosif Chișinevschi vers Alexandru Drăghici (1956): *Vous agirez et nous fermons les yeux* [des exécutions dans les rues du Bucarest]. Drăghici même, agacé, a ordonné (1954): *Terminez avec cette honte!* La nuit, dans une forêt, *le malheureux a été tué, au cours d'une tentative de fuite pendant qu'on le transportait sous escorte.* La procurature avait été informée. [Ibidem, pp. 179, 215].

En 1957, on est entré dans *la légalité* par l'élaboration rétroactive de certaines d'actes de décès. En 1967, la Securitate constatait que *pour un nombre de 1.304 détenus décédés on n'a pas élaboré d'actes et les décès ne se trouvent enregistrés dans aucune évidence, ni aux Conseils Populaires.* Nous ne savons pas comment on est entré dans *la légalité*. [C. Troncoță, *Colonia...*, p. 176]. Une série d'assassinats, d'arrestations et de détentions abusives sont reconnues par les chefs ou les collègues des acteurs, en avril 1968 [M. Oprea, *Banalitatea...*, pp. 379-387].

24 Le décret 421/24, daté septembre 1955, concernant la grâce et l'amnistie de certains délits [BO, nr. 27/24 IX 1955] gracieait toutes les condamnations comprises entre 0 et 10 ans, pour des crimes de guerre, contre la paix et l'humanité, prévues dans les Lois n° 312/1945 et n° 291/1947 ainsi que dans le Décret n° 207/1947, les deux derniers étant abrogés. Par ailleurs étaient graciés ceux qui avaient reçu de plus grandes condamnations s'ils avaient participé à la guerre contre les nazis et les citoyens étrangers. Les condamnations des autres détenus étaient réduites à moitié. Les membres des gouvernements détenant le pouvoir entre le 6 septembre 1940 et le 23 août 1944 ne bénéficiaient d'aucune grâce. La condamnation au travail forcé à vie était réduite à 25 ans. D'autres condamnations, comprises entre 0 et 5 ans, étaient également annulées. La décision MI 6200/20 XII 1955 disposait l'annulation des restrictions domiciliaires pour les déportés.

25 Entre 1956 et août 1959, parmi les paysans ont été arrêtées 5.341 personnes, parmi lesquelles ont été condamnées 3.686 et 1.655 se trouvaient toujours en détention. [O. Roske, D. Cătănuș, dans AT, nr. 21/1998, p. 216].

26 Des libérations de détenus ont eu lieu également suite à des ordres émis par le MI.

Par exemple: l'ordre E/10.102/6 IV 1962 qui décidait la libération de 116 paysans hostiles au processus de collectivisation, internés pour des périodes de 48/60 mois, ayant comme fondement D.L. 89/17 II 1958. Il s'agit de paysans arrêtés dans 38 villages se trouvant dans l'ancienne région d'Argeş (les départements (jud.) Olt, Argeş,

Dâmbovița). De chacun de ces villages ont été libérés entre 1 et 13 paysans. [I. Bălan, O. Roske, dans AT, nr. 11-12/1996, p. 151-164]. Conformément au D. 522/22 X 1957, ont été graciés les anciens prisonniers de l'URSS, internés à Gherla (3 XII 1955).

